



CREATION D'UN FORAGE DE SUBSTITUTION SUR LE CHAMP CAPTANT DES LONGES A SULIGNAT (01)

DOSSIER LOI SUR L'EAU

DESTINATAIRE

**Syndicat d'eau potable Bresse
Dombes Saône**

LOCALISATION

Sulignat (01)

OBJET DE L'ETUDE

**Création d'un forage de substitution sur le champ captant des Longes
à Sulignat (01)**

OBJET DU RAPPORT

**Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement
Dossier Loi sur l'Eau**

Conditions d'utilisation du rapport

Ce présent document est rédigé à l'usage exclusif du maitre d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels préalablement établis lors de la signature de la mission.

Il se base sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée.

La propriété exclusive de maitre d'ouvrage, les conséquences des décisions prises à la suite des recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à YGéo

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité d'YGéo sauf en cas d'accord préalable établi.

Version N°	Date	Rédigé par	Relecture	Modifications / Evolutions
1	20/05/2026	G. CECILLON	Y. LANFREY	
2	25/05/2026	G. CECILLON	Y. LANFREY	

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	6
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	6
1.2	CADRE REGLEMENTAIRE.....	8
1.2.1	<i>Généralité</i>	<i>8</i>
1.2.2	<i>Rubriques de la nomenclature concernées</i>	<i>9</i>
2	RESUME NON TECHNIQUE	10
2.1	DEMANDEUR	10
2.2	CARACTERISTIQUES DU PROJET	10
2.3	CADRE REGLEMENTAIRE.....	10
2.4	JUSTIFICATION DU PROJET	11
2.5	ETAT INITIAL	11
2.6	ANALYSE DES INCIDENCES	12
2.7	MESURES.....	13
2.8	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS DE REFERENCE	13
3	DEMANDEUR.....	14
3.1	DENOMINATION DU DEMANDEUR	14
3.2	INTERLOCUTEUR DE LA COLLECTIVITE.....	14
3.3	BUREAU D'ETUDES REDACTEUR DU DOSSIER	14
3.4	ENTREPRISE DE FORAGE	14
4	GENERALITES SUR LE PROJET	15
4.1	LOCALISATION DU FORAGE F2.....	15
4.2	NATURE DU PROJET	15
5	RAISONS ET MOTIVATIONS DE LA PRESENTE DEMANDE	17
6	PRESENTATION DU SYNDICAT	18
7	DESCRIPTION DU CHAMP CAPTANT.....	19
7.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	19
7.2	HISTORIQUE DU CHAMP CAPTANT	19
7.3	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	20
7.4	DESCRIPTION DU CAPTAGE	20
7.4.1	<i>Environnement immédiat des ouvrages</i>	<i>20</i>
7.4.2	<i>Description de l'ouvrage de captage</i>	<i>21</i>
7.4.3	<i>Débit d'exploitation actuel du champ captant</i>	<i>23</i>
7.4.4	<i>Qualité de l'eau souterraine</i>	<i>23</i>
8	DESCRIPTION DU PROJET	25
8.1	GENERALITES	25
8.2	LOCALISATION DU PROJET	26
8.3	REALISATION DU FORAGE F2	27
8.3.1	<i>Installation de chantier.....</i>	<i>27</i>
8.3.2	<i>Forage.....</i>	<i>32</i>
8.4	DEVELOPPEMENT ET POMPAGES D'ESSAI	36
8.4.1	<i>Equipement.....</i>	<i>36</i>
8.4.2	<i>Pompage de développement sur F2</i>	<i>36</i>
8.4.3	<i>Pompages d'essai</i>	<i>36</i>
8.4.4	<i>Refoulement des eaux d'exhaures.....</i>	<i>37</i>

8.5	DEVENIR DE L'OUVRAGE	37
8.5.1	<i>Reconversion en forage d'exploitation</i>	37
8.5.2	<i>Comblement éventuel de l'ouvrage</i>	37
8.6	CONFORMITE AUX ARTICLES 7 ET 8 DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003	38
8.7	PLANNING	38
9	ETAT INITIAL.....	39
9.1	MILIEU PHYSIQUE	39
9.1.1	<i>Contexte géographique</i>	39
9.1.2	<i>Contexte géologique.....</i>	40
9.1.3	<i>Contexte hydrogéologique.....</i>	43
9.1.4	<i>Contexte hydrographique</i>	44
9.1.5	<i>Risques naturels.....</i>	46
9.1.6	<i>Milieux naturels</i>	47
9.2	MILIEU HUMAIN	49
9.2.1	<i>Documents d'urbanisme</i>	49
9.2.2	<i>Environnement du projet.....</i>	49
9.2.3	<i>Activités industrielles et sites et sols pollués</i>	49
10	ANALYSE DES INCIDENCES	51
10.1	INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES	51
10.1.1	<i>Incidences quantitatives.....</i>	51
10.1.2	<i>Incidences qualitatives</i>	52
10.2	INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.....	53
10.2.1	<i>Incidences quantitatives.....</i>	53
10.2.2	<i>Incidences qualitatives</i>	53
10.3	INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES.....	53
10.4	INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS (NATURA 2000.....)	53
11	MESURES	54
11.1	MESURES DE SECURITE	54
11.1.1	<i>Mesures communes aux différents chantiers</i>	54
11.2	MESURES COMPENSATOIRES.....	56
12	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS DE REFERENCE	57
12.1	LES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX	57
12.2	SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE.....	57
12.3	PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS RHONE MEDITERRANEE	58
12.4	EXISTENCE D'UN SAGE ET DE CONTRAT DE MILIEU	59
12.5	EXISTENCE DE ZONES VULNERABLES.....	59
12.6	ZONE DE REPARTITION DES EAUX	59
12.7	PTGE « EAU AIN DOMBES SAONE 2050 ».....	59
12.8	INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL	60
13	ANNEXES	61
13.1	ANNEXE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CHAMP CAPTANT DES LONGES	62
13.2	ANNEXE 2 : RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	63
13.3	ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000	64

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique	7
Figure 2 : Implantation cadastrale	16
Figure 3 : Coupe technique du forage d'exploitation	22
Figure 4 : Schéma de la plateforme de chantier lors de la foration par havage	27
Figure 5 : Schéma de la plateforme de chantier lors de la foration Rotary	28
Figure 6 : Plateforme actuelle du site	29
Figure 7 : Schéma de principe du comblement d'un forage	37
Figure 8 : Contexte géologique	41
Figure 9 : Coupe lithologique du forage d'exploitation actuel (BSS001REDX)	42
Figure 11 : Carte des aléas d'inondation sur le Renon	46
Figure 12 : Milieux naturels remarquables	48
Figure 13 : Extrait du plan local d'urbanisme du secteur	49
Figure 14 : Site à risques (source géorisques.gouv.fr)	50
Figure 15 : Influence du pompage temporaire	51
Figure 16 : Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée	59

Préambule

1.1 Contexte et objectifs

Le Syndicat Bresse Dombes Saône exploite le champ captant d'alimentation en eau potable (AEP) dit « des Longes », situé sur la commune de Sulignat (Ain).

Cette ressource satisfait à hauteur de 60 % les besoins en eau du service dit « Renom Veyle », qui dessert 9 111 habitants répartis sur 7 communes.

Ce champ captant est composé d'un seul forage de 78 mètres de profondeur.

Ce forage capte les eaux situées dans les formations sablo-graveleuses du Pliocène, entre 39 et 71,75 mètres de profondeur. Ces formations aquifères sont recouvertes, entre 13 et 39 mètres de profondeur, par des niveaux marneux, des sables fins et des argiles, qui assurent la mise en charge de la nappe captée (nappe artésienne) et isolent cette dernière de la nappe alluviale du ruisseau le Renon.

Le forage est artésien, avec un débit naturel de l'ordre de 45-50 m³/h.

Il fait l'objet d'une exploitation à 80 m³/h via un pompage.

En juillet 2025, une forte arrivée de matières en suspension (MES) dans la bâche de pompage a été constatée. La pompe a été diagnostiquée hors service (passage de sable), ce qui a conduit à l'arrêt temporaire du forage. Le service a été maintenu grâce à une interconnexion.

En août 2025, une inspection vidéo de l'ouvrage a révélé les points suivants :

- Détérioration de l'état structurel, avec la présence de perforations et d'ouvertures dans l'ouvrage entraînant des venues de sable ;
- Un ensablement de l'ouvrage de 6 mètres depuis la dernière inspection vidéo de 2008.

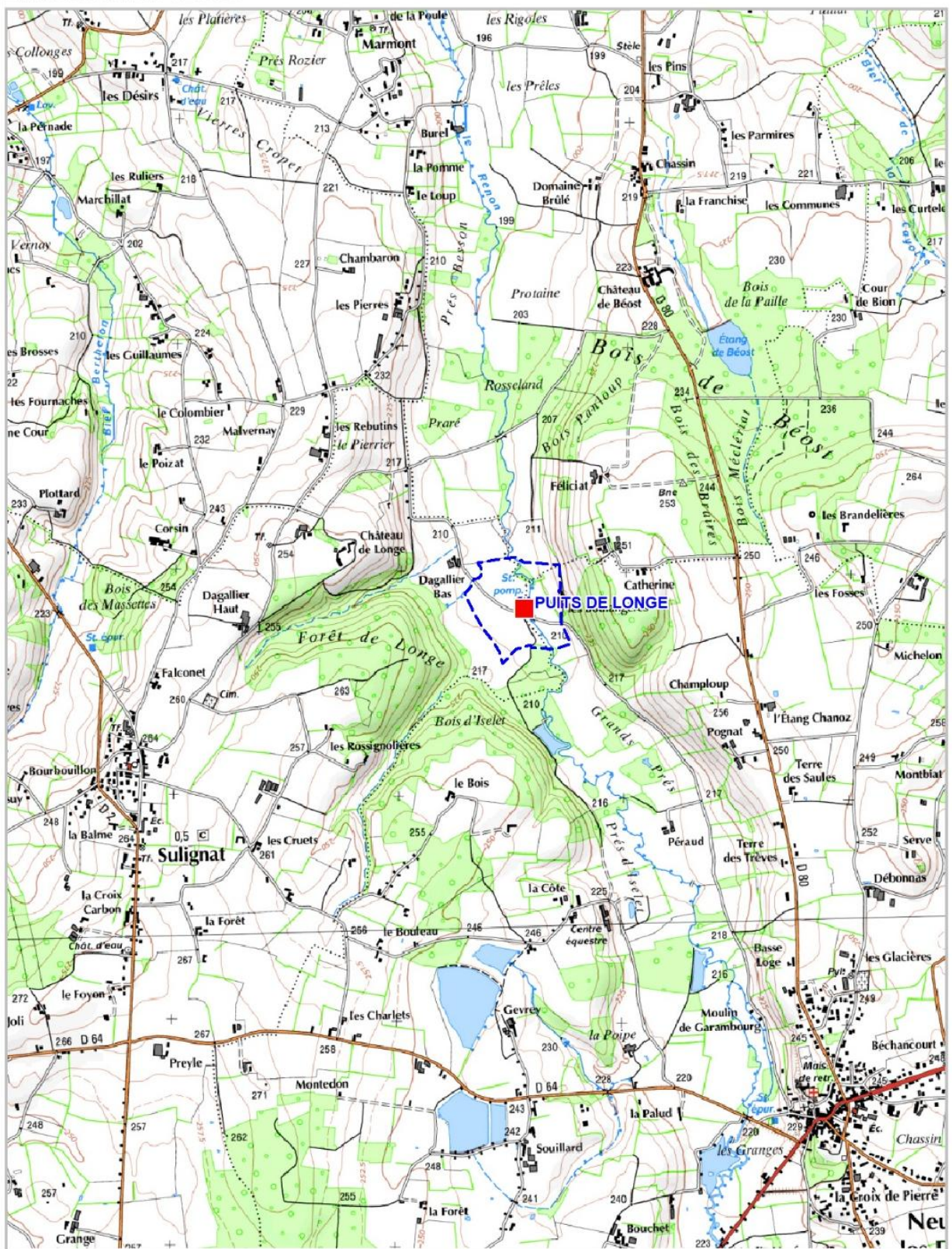
À la suite de ce diagnostic, une solution temporaire a été mise en place afin de maintenir un débit d'exploitation du champ captant sans MES, soit une exploitation de l'ouvrage limité à 50 m³/h.

Pour retrouver une production de 80 m³/h sur le champ captant et ainsi sécuriser l'alimentation en eau du service Renom-Veyle, le Syndicat Bresse Dombes Saône envisage la création d'un nouveau captage en eau potable de 75 mètres de profondeur sur ce champ captant, dans le périmètre de protection immédiat du captage actuel.

Aucune augmentation du débit actuellement autorisé sur le site n'est demandée.

Ce document constitue la demande de déclaration de ces travaux au titre du code de l'environnement (article R214-1).

Extrait carte IGN 1/25000



0 250 500 750 1 000 m



- ▲ Captage AEP
- Périmètres de captage**
 - Immédiat
 - Rapprochée
 - Eloignée
- Projet de forage

Extrait orthophotographie



0 10 20 30 40 m

Figure 1 : Situation géographique

1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 Généralité

Les articles L214-1 et L214-2 du Code de l'Environnement prévoient que les « installations, ouvrages, travaux et activités » (IOTA) entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation.

Le projet comportant la réalisation d'un ouvrage de captage, d'un prélèvement temporaire (pompage d'essai) dans une nappe et d'un rejet des eaux pompées dans le réseau d'eau pluviale (un fossé d'eau pluviale qui rejoint in fine le ruisseau le Renon situé à l'est du projet) est donc soumis à déclaration ou autorisation.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement définit les différentes rubriques de la nomenclature, précisant ainsi la procédure d'instruction de la demande (déclaration ou autorisation).

Les rubriques et la procédure concernées par le projet de création d'un forage et d'un pompage temporaire sont détaillées dans le paragraphe 1.2.2. Le projet est concerné par 3 rubriques de la nomenclature.

Ainsi le dossier de demande de déclaration doit comporter, conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement, les éléments suivants :

1. Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
4. Un document d'incidences :
 - ▣ Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - ▣ Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - ▣ Justifiant, le cas échéant, la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi qu'avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnés à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - ▣ Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - ▣ Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique ;
 - ▣ Les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE, s'ils existent, et les objectifs de qualité des cours d'eau.
5. Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus
6. Les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.

1.2.2 Rubriques de la nomenclature concernées

Les rubriques concernées selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

Désignation de la rubrique	Quantification	Régime
<u>1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Création d'un forage de 75 m de profondeur (F2)	Déclaration
<u>1.1.2.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé - le volume total prélevé est supérieur ou égal à 200 000 m³/an : (A) projet soumis à autorisation - le volume total prélevé est supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an : (D) projet soumis à déclaration	6 440 m ³ /an	Non concerné
<u>2.2.1.0. Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : - Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau : (A) projet soumis à autorisation - Supérieure à 2 000 m³/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : (D) projet soumis à Déclaration	1 920 m ³ /J 120 m ³ /h max < 4,5 % du débit théorique moyen de du Renon (0,751 m ³ /s)	Non concerné
<u>2.2.3.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement</u> Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0, le flux total de pollution brute étant : - Supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : (A) projet soumis à autorisation - Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : (D) projet soumis à déclaration	Rejet d'eau de nappe avec des niveaux inférieurs au seuil de référence R1 + Mise en place d'un contrôle qualité pendant l'opération	Non concerné

Résumé non technique

2.1 Demandeur

Nom	SYNDICAT BRESSE DOMBES SAÔNE
Adresse du siège social	Place de l'Hôtel de Ville 01990 Saint Trivier-sur-Moignans

2.2 Caractéristiques du projet

Le projet consiste en la création d'un nouveau forage d'exploitation en eau potable sur le champ captant d'Alimentation en Eau Potable des Longes situé sur la commune de Sulignat dans l'Ain. Ce forage sera nommé F2 fera 323 mm de diamètre et 75 m de profondeur maximale.

Le rejet dans le milieu naturel sera au maximum de 1 920 m³/j et 120 m³/h lors des pompages d'essai.

Ce projet nécessite une déclaration au titre du code de l'environnement (article R214-1), objet du présent rapport.

2.3 Cadre réglementaire

Le projet est concerné par une rubrique de l'article R214-1 du Code de l'Environnement :

- ❑ **La rubrique forage 1.1.1.0** : « création d'un sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement ».

Le projet est ainsi soumis à déclaration.

2.4 Justification du projet

Compte tenu de la dégradation structurelle de l'unique forage d'exploitation du champ captant d'eau potable (AEP) des Longes, et afin de maintenir et sécuriser son approvisionnement, le syndicat Bresse Dombes Saône doit créer un nouvel ouvrage pour exploiter la même ressource.

2.5 Etat initial

Caractéristiques	Contexte local
Hydrologie	Ouvrage situé dans la vallée du ruisseau le Renon, dans la Dombes
Géologie	Alluvions récentes du ruisseau le Renon reposant sur les sables et argiles du Pliocène
Hydrogéologie	Aquifère captif du Pliocène inférieur
Qualité des eaux	Eaux superficielles : Le Renon : son état écologique est qualifié de moyen Eaux souterraines : les eaux de la nappe du Pliocène sont conformes aux limites/références de potabilité en vigueur sauf ponctuellement pour le fer et le manganèse (nappe captive).
Usages de l'eau	Forages d'AEP de Maramaran à 3,5 km à l'ouest du projet exploités également par le syndicat Bresse Dombes Saône
Risques naturels	Zone de sismicité modérée, niveau 2 Projet en zone inondable du Renon Zone d'aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.
Milieux naturels	Aucun milieu naturel remarquable présent au droit du projet
Milieu humain	Pas de sites industriels et pollués à proximité immédiate du projet

2.6 Analyse des incidences

Milieu concerné	Incidences potentielles - Mesures de prévention
Eaux souterraines	Sur le plan quantitatif : incidences limitées. - Le rayon d'influence des pompages s'étendrait au maximum sur environ 50 m autour du site. Dans ce rayon, le seul ouvrage présent est l'ouvrage AEP actuel du champ captant des Longes (Forage). - Compte tenu de la productivité de la nappe, l'opération de pompage temporaire sur le nouvel ouvrage F2 n'aura pas d'incidence sur l'utilisation AEP actuelle de la ressource en eaux souterraines. Sur le plan qualitatif : incidences potentielles limitées. - Risques de pollution liés aux travaux limités aux fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures des engins de chantiers - Mise en suspension de particules lors des travaux Le risque accidentel de contamination du forage actuel est possible. Ainsi, les travaux de foration et d'aménagements de la tête de l'ouvrage seront réalisés en étroite collaboration avec l'exploitant. Afin de limiter une éventuelle pollution du forage déjà en place, le pompage dans l'aquifère sera limité pendant la foration jusqu'à ce que le forage F2 soit terminé via le remplissage du réservoir en période nocturne (hors période de foration). Cependant, le forage ne pouvant pas être arrêté toute la journée, un suivi de la turbidité et de la conductivité en continu sur le forage sera réalisé.
Eaux superficielles	Sur le plan quantitatif : incidences imitées - Le Renon n'est pas en connexion directe avec la nappe. - Impact positif du rejet dans le ruisseau de Renon (eaux de rejet de bonne qualité). Sur le plan qualitatif : incidences potentielles limitées. - Risques de pollution liés aux travaux limités aux fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures des engins de chantiers - Mise en suspension de particules lors des travaux
Milieux naturels	Absence de zone humide en lien avec la nappe dans la zone d'influence du projet de pompage sur le nouveau forage.

2.7 Mesures

Mesures	Moyens mis en œuvre
Prévention	Cf. chapitre 11
Intervention et alerte	Confinement et évacuation des polluants en cas de pollution sur site. En cas de pollution accidentelle sur site, seront prévenus : le Maître d'ouvrage, la Mairie et l'ARS 01
Surveillance	Contrôle régulier des équipements et engins de chantier. Équipement du forage d'un débitmètre, d'un enregistreur de niveau piézométrique dynamique. Décantation des eaux rejet si nécessaire. Équipement du forage d'un robinet de prélèvement en tête. Suivi de la qualité des eaux souterraines pendant le projet au niveau du forage d'exploitation. Suivi régulier du rejet des eaux de pompage (pH, turbidité, Conductivité, température)

2.8 Compatibilité avec les plans et documents de référence

Plan ou document	Incidences potentielles - Mesures de prévention
SDAGE	Projet compatible avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 relatives à la gestion durable de l'eau et en particulier potable, s'adapter au changement climatique, préserver et garantir la qualité de l'eau, restaurer les cours d'eau, préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité. Projet non concerné par les orientations fondamentales de lutte contre les inondations et de préservation du littoral méditerranéen.
SAGE - Contrat de rivière – Contrat de milieu	Contrats de milieu achevés et en application ou en cours d'exécution, le projet n'ira pas à leur encontre.
ZRE	Aucune ZRE
Carte des Aléas	Zone inondable L'ouvrage sera étanche. Les travaux seront réalisés hors période de hautes eaux
PTGE de la Dombes	Cet ouvrage n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements mais de se substituer au forage d'exploitation actuel défaillant. Aucun impact au titre du PTGE

Demandeur

3.1 Dénomination du demandeur

Nom	Syndicats d'eau potable Bresse Dombes Saône
Adresse du siège social	Place de l'Hôtel de Ville 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Téléphone	04 78 98 55 08
N° de SIRET	20008635300022

3.2 Interlocuteur de la collectivité

Nom	M. Sébastien Chorrier-Collet
Qualité	Pôle Technique Intersyndical de l'Eau
Adresse	Pôle Technique Intersyndical de l'Eau 1, Rue Tony Ferret - 01000 Bourg-en-Bresse
Coordonnées	09 62 62 29 45 -06 89 45 84 28 s.chorrier-collet@ptie-eau.fr

3.3 Bureau d'études rédacteur du dossier

Raison sociale	YGEO
Rédacteurs	Gilles CECILLON – Expert hydrogéologue et géophysicien
Adresse	110 montée de Suet - 38110 St Didier de la Tour
Coordonnées	07 89 67 97 35 gilles.cecillon@ygeo.fr

3.4 Entreprise de forage

Raison sociale	Non retenue
----------------	-------------

Généralités sur le projet

4.1 Localisation du forage F2

Commune :	Sulignat (01)
Adresse :	Dagallier Bas
Section :	A
Parcelle :	868
Système aquifère concerné :	Sables du Pliocène de l'entité des Marnes de Bresse

4.2 Nature du projet

Nature	
Réalisation du forage dit F2 de 75 m de profondeur pour l'Alimentation en Eau Potable	
Caractéristiques de l'ouvrage	
Diamètre :	323 mm
Mode d'exécution :	HAVAGE de 0 à 15 m Foration rotary de 15 à 75 m
Date des travaux :	Septembre 2026
Durée des travaux :	4 semaines
Caractéristique du pompage :	
Pompages temporaires :	Oui
Débit :	Pompage par paliers enchainés de 2 heures sur F2 (40, 80, 100 et 120 m ³ /h) Pompage de longue durée pendant 72h à 80 m ³ /h max sur F2 Le débit de pompage total sur le site restera inférieur à 1 920 m ³ /j. Le rejet se fera dans le Renon (cf. figure 02, page suivante)
Début du pompage :	Octobre 2026
Durée prévisionnelle du pompage :	2 semaines

Extrait orthophotographie



Figure 2 : Implantation cadastrale

5

Raisons et motivations de la présente demande

Le Syndicat Bresse Dombes Saône gère le champ captant d'eau potable (AEP) des Longes, situé sur la commune de Sulignat (Ain). Cette ressource, essentielle pour le service Renom Veyle, couvre 60 % des besoins en eau d'un territoire regroupant 9 111 habitants répartis sur 7 communes.

Le champ captant repose actuellement sur un unique forage de 78 mètres de profondeur, exploité à un débit de 80 m³/h. Cependant, son état s'est fortement dégradé, compromettant la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

En juillet 2025, une arrivée massive de matières en suspension (MES) a été constatée dans la bêche de pompage, entraînant la mise hors service de la pompe en raison d'un passage de sable. Cet incident a nécessité un arrêt temporaire du forage, le service ayant été maintenu grâce à une interconnexion d'urgence.

Une inspection vidéo réalisée en août 2025 a révélé :

- Une détérioration structurelle avancée de l'ouvrage, avec des perforations et ouvertures favorisant des venues de sable ;
- Un ensablement de 6 mètres depuis la dernière inspection en 2008.

Pour pallier cette situation, une solution provisoire a été mise en œuvre, permettant de maintenir une exploitation du forage limitée à 50 m³/h, sans présence de MES. Cependant, cette réduction de débit ne permet plus de répondre pleinement aux besoins du service Renom Veyle.

Afin de rétablir une production optimale de 80 m³/h et de garantir la pérennité de l'alimentation en eau potable, le Syndicat Bresse Dombes Saône propose la création d'un nouveau captage d'une profondeur de 75 mètres, situé dans le périmètre de protection immédiat du forage actuel. Cette solution vise à sécuriser la ressource tout en préservant la qualité de l'eau distribuée.

Présentation du Syndicat

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône a été créé par fusion au 1er janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne. Le périmètre a été élargi à l'ancien syndicat de Montmerle et Environs au 1er janvier 2020.

Le syndicat dessert 90 400 habitants sur 67 communes avec 9 sites de pompage, 2 usines de traitement et 22 réservoirs alimentant plus de 1 700 km de réseau de distribution.

Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable, et réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompages), au service des communes et des habitants.

L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par services géographiques à SUEZ EAU FRANCE, la SAUR et SOGEDO.

7

Description du champ captant

7.1 Situation géographique

Le champ captant se situe sur la commune de Sulignat en rive gauche du ruisseau le Renon.

Il comprend :

- ▣ Un ouvrage d'exploitation de 78 m de profondeur ;
- ▣ Un forage de reconnaissance de 15 m de profondeur.

Les coordonnées géographiques de l'ouvrage d'exploitation sont :

	Forage
	BSS001REDX
X (RGF93) en m	853 217,5
Y (RGF93) en m	6 566 714,2
Z en m NGF	209.99
Section	A
N° de Parcelle	868

7.2 Historique du champ captant

L'historique du site est le suivant :

- ▣ 1986 : Réalisation du captage AEP des Longes ;
- ▣ 1989 : Rapport géologique sur la mise en conformité des zones de protection du captage des Longes (Hydrogéologue Agréé pour le département de l'Ain) ;
- ▣ 1991 : Déclaration d'Utilité Publique (88/2945) qui fixe les périmètres de protection du captage des Longes.

7.3 Situation administrative

Le captage des Longes a fait l'objet d'un rapport par un hydrogéologue agréé (M. DERMARCOQ) en 1989.

Il a été suivi d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 30 mai 1991 qui fixait les périmètres de protection autour du captage des Longes ainsi que les volumes de prélèvements maximums. Voir Annexe 1.

Les prélèvements sont autorisés à hauteur de 120 m³/h.

7.4 Description du captage

7.4.1 Environnement immédiat des ouvrages

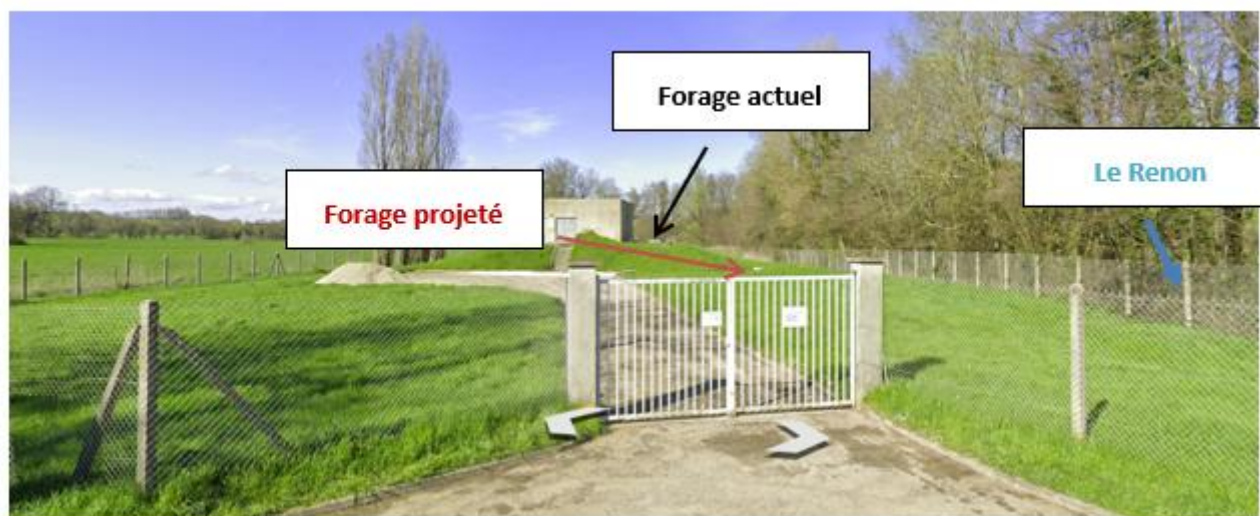
Le champ captant est situé dans une prairie.

L'accès s'effectue depuis le nord par la route communale.

Le périmètre est clôturé et fermé par un portail.

Le forage d'exploitation se situe dans une chambre de captage bétonnée de 2,00 m × 4,00 m et profonde de 3,90 m par rapport au terrain naturel (TN). La chambre est couverte par une dalle en béton de 15 cm d'épaisseur, dépassant du TN de 45 cm. Un capot en acier inoxydable ferme la chambre bétonnée. L'accès au radier en béton se fait par une échelle en acier galvanisé.

À l'ouest du forage, un bâtiment technique est présent, comprenant notamment une bache de reprise.



Photographie 1 : Champ captant des Longes

7.4.2 Description de l'ouvrage de captage

Source : Inspection vidéo du 7 août 2025

Les caractéristiques techniques du forage d'exploitation sont les suivantes :

Schéma de principe 1

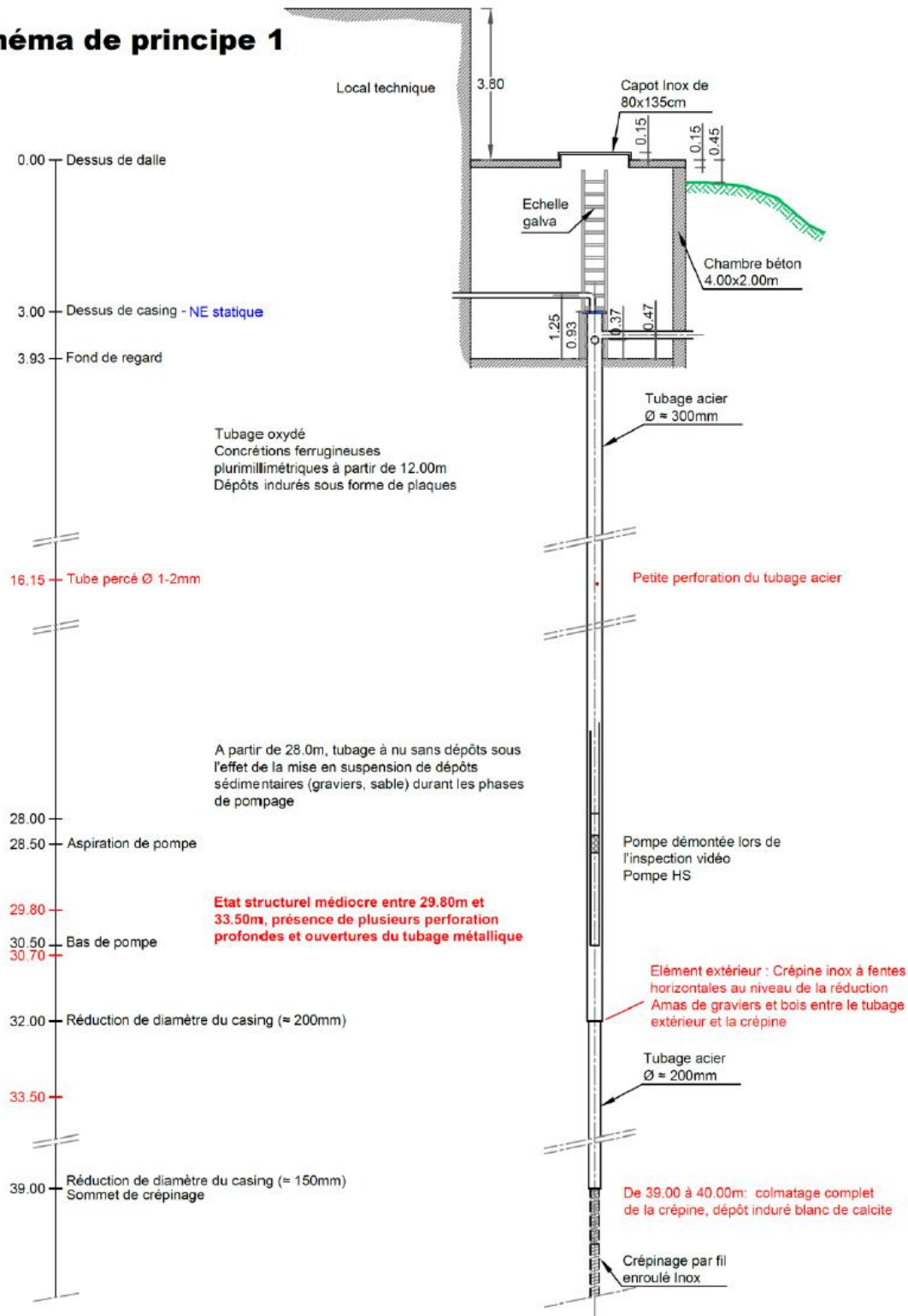


Schéma de principe 2

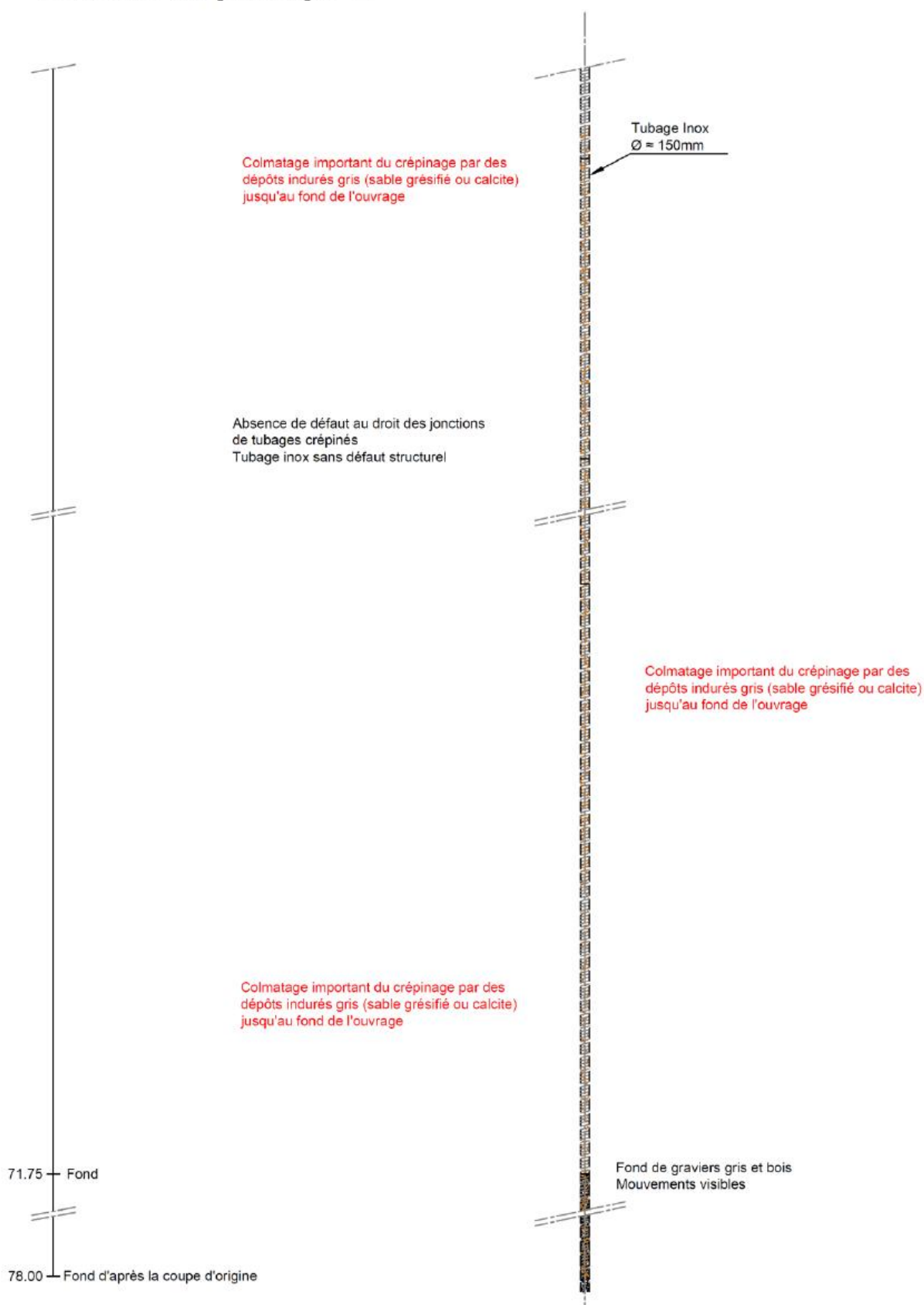


Figure 3 : Coupe technique du forage d'exploitation

7.4.3 Débit d'exploitation actuel du champ captant

L'ouvrage des Longes est équipé d'une pompe de 50 m³/h permettant l'amorçage du siphon.

La production moyenne est la suivante :

	2022	2023	2024
Volume prélevé	506 650 m ³	419 428 m ³	406 324 m ³
Moyenne journalière	1 388 m ³ /jour	1 149 m ³ /jour	1 113 m ³ /jour

Tableau 1 : débits d'exploitation du captage des Longes

7.4.4 Qualité de l'eau souterraine

D'après le suivi qualité de l'ARS de l'Ain sur l'ouvrage d'exploitation, les eaux présentent un faciès bicarbonaté calcique.

Les eaux captées présentent les caractéristiques suivantes :

- ❑ Une conductivité moyenne de 450 µS/cm à 25 °C, avec une minéralisation faible à moyenne ;
- ❑ Un pH équilibré, en moyenne de 7,6 ;
- ❑ Une faible teneur en sodium (8,5 mg/L en moyenne) et en chlorures (3,2 mg/L en moyenne) ;
- ❑ Peu de sulfates (3,31 mg/L en moyenne) ;
- ❑ Des teneurs en métaux inférieures aux normes en vigueur, à l'exception des paramètres fer, manganèse et turbidité. Cette présence est liée au caractère captif de l'aquifère au niveau de l'ouvrage ;
- ❑ Une bonne qualité bactériologique générale ;
- ❑ Des teneurs en nitrates faibles (inférieures à 3 mg/L). Ces teneurs, bien que non nulles, indiquent une captivité relative sans dénitrification ;
- ❑ Aucune trace d'hydrocarbures, de PCB ou de pesticides n'a été constatée dans les eaux.

En résumé, les eaux de l'ouvrage sont conformes aux limites et références de qualité de l'eau potable en vigueur, à l'exception d'éventuels dépassements occasionnels pour le fer, le manganèse et la turbidité, liés à la nature captive de l'aquifère.

Les eaux subissent les traitements suivants :

- ❑ Sur site : un dégazage via une cascade en amont de la bache de reprise.
- ❑ À la station de traitement des Alzets : une filtration bicouche (sable-manganèse) pour éliminer le fer, le manganèse et la turbidité.

Paramètre	Unité	Minimum non quantifié	Minimum quantifié	Maximum	Limite qualité	Référence qualité
Activité alpha globale	Bq/L	< 0.03	0.02	0.03	> 0,1	
Activité bêta globale	Bq/L	< 0.07	0.05	0.05	> 0,1	
Aluminium	µg(Al)/L	< 1.0	40.0	40.0		200
Ammonium	mg(NH4)/L	< 0.05	0.01	0.09		0,1
Arsenic	µg(As)/L	< 0.05	0.07	0.07	10	
Baryum	µg(Ba)/L	-	34.8	36.4	700	
Bore	µg(B)/L	< 10.0	3.9	200.0	1000	
Calcium	mg(Ca)/L	-	72.7	90.0		
Carbone Organique	mg(C)/L	< 0.2	0.2	0.4	2	
Chlorures	mg(Cl)/L	-	2.68	3.5		250
Conductivité à 25°C	µS/cm	-	422.0	450.0		200-1100
Couleur mesurée	mg(Pt)/L	< 5.0	7.5	20.0		15
Cuivre	µg(Cu)/L	< 50.0	0.16	1.2	2000	
Cyanures totaux	µg(CN)/L	< 0.14	0.22	0.22	50	
Dureté totale	°f	-	20.3	22.8		
Escherichia coli (E. coli)	n/(100mL)	< 1.0	1.0	1.0	0	
Fer	µg(Fe)/L	< 10.0	11.0	820.0		200
Fluorure anion	mg/L	-	0.12	0.12	1,5	
Galaxolide	µg/L	< 0.025	0.026	0.026		
Hydrogénocarbonates	mg(HCO3)/L	-	4.67	291.0		
Magnésium	mg(Mg)/L	-	3.77	5.0		
Manganèse	µg(Mn)/L	< 10.0	15.0	161.0		50
Nickel	µg(Ni)/L	< 5.0	0.3	0.3	20	
Nitrates	mg(NO3)/L	< 0.1	0.1	2.8	50	
Oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu acide	mg(O2)/L	< 0.5	0.2	0.4		5
Oxygène dissous	mg(O2)/L	-	1.1	10.1		
Phosphore total	mg(P2O5)/L	< 0.023	0.023	0.046		
Potassium	mg(K)/L	-	0.597	0.9		
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité pH	-	7.02	8.1		6,5-9
Potentiel REDOX	mV H+/H2	-	180.0	250.0		
Silicates	mg(SiO2)/L	-	22.4	22.65		
Silice	mg(SiO2)/L	-	10.7	28.7		200
Sodium	mg(Na)/L	-	7.78	9.3		250
Sulfates	mg(SO4)/L	-	2.7	4.8		
Taux de saturation en oxygène	%	-	7.14	83.0		
Température de l'Eau	°C	-	11.0	17.4		25
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	°f	-	21.7	23.65		
Turbidité Formazine Néphélométrique	NFU	-	2.7	9.3	1	

Tableau 2 : Qualité des eaux du captage des Longes

Description du projet

8.1 Généralités

Le projet consiste en la réalisation d'un nouveau forage d'exploitation destiné à l'alimentation en eau potable sur le champ captant des Longes, situé sur la commune de Sulignat (Ain), dans l'aquifère profond du Pliocène inférieur.

Les travaux comprendront :

- ▣ La réalisation d'un forage de 323 mm de diamètre et de 75 m de profondeur, dénommé F2 ;
- ▣ Des pompages d'essai par paliers enchaînés, d'une durée de 8 heures, à un débit maximal de 120 m³/h ;
- ▣ Un pompage de longue durée à 80 m³/h (débit d'exploitation souhaité), d'une durée de 72 heures ;

Le forage F2 Sud sera équipé :

- ▣ D'un tubage en acier inoxydable de 323 mm de diamètre ;
- ▣ D'une crépine en fil enroulé avec des ouvertures de 0,75 à 1 mm.

Ces caractéristiques sont prévisionnelles et pourront être ajustées en fonction de l'entreprise de forage retenue et de la nature des terrains rencontrés.

Les dispositifs de pompage seront alimentés par des groupes électrogènes installés sur des bacs de rétention.

Le rejet des eaux s'effectuera dans le ruisseau le Renon, situé à l'est du champ captant. Ce ruisseau n'est pas connecté à la nappe sollicitée.

8.2 Localisation du projet

Le forage F2 sera réalisé au sein de la parcelle n° 868, section A du cadastre de Sulignat, située dans le périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant d'alimentation en eau potable (AEP) existant. :

N° forage	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Coordonnées (Lambert 93)	Altitude en m NGF (TN)
F2	Sulignat	Parcelle 868 Section A	SIE Bresse Dombes Saône	X : 853 218 m Y : 6 566 694 m	207

La localisation exacte du forage F2 pourra être adaptée en fonction des différentes contraintes techniques rencontrées.

Par ailleurs, l'implantation de l'ouvrage est également déterminée de sorte qu'il n'y ait aucune infrastructure souterraine particulière (câbles, canalisations, tunnels) dans son environnement immédiat. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera déposée.

Enfin, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996, le forage F2 sera implanté à plus de :

- ▣ 200 mètres des décharges et des installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- ▣ 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, ainsi que des canalisations transportant des eaux usées ou des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- ▣ 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou d'autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

8.3 Réalisation du forage F2

8.3.1 Installation de chantier

Le champ captant possède une plateforme pérenne en concassé de 250 m².

Les engins et le matériel de chantier seront déposés sur cette plateforme.

Le chantier comprendra :

- Une grue, un louvoyeur et une centrale hydraulique pour la foration par havage ;
- Une foreuse pour la foration rotary avec un tubage à l'avancement. Les seuls fluides utilisés pour la foration seront l'air ou l'eau ;
- Les tubages, le massif filtrant, etc.

La surface d'emprise du chantier sera au maximum de 200 m².

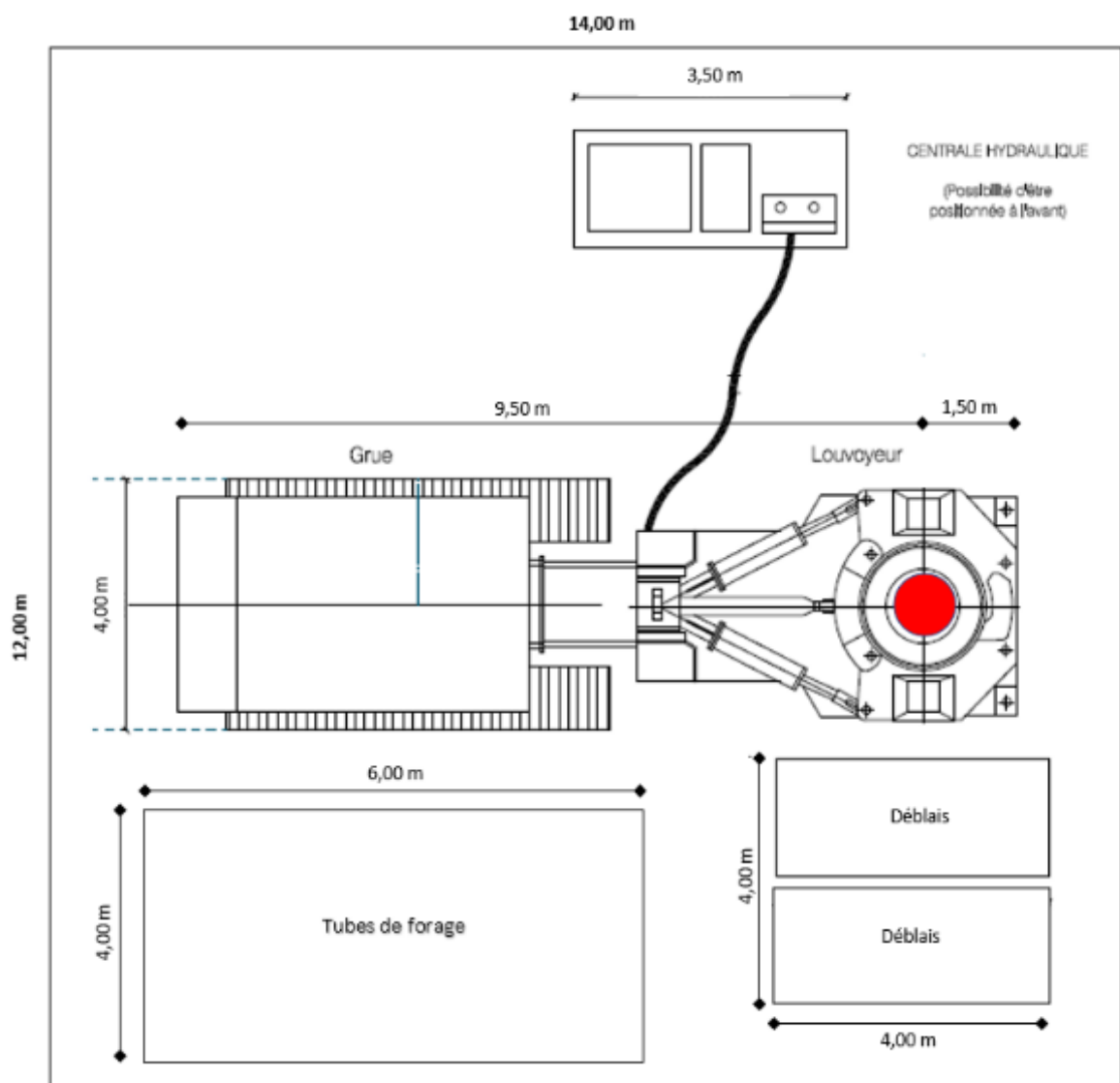


Figure 4 : Schéma de la plateforme de chantier lors de la foration par havage

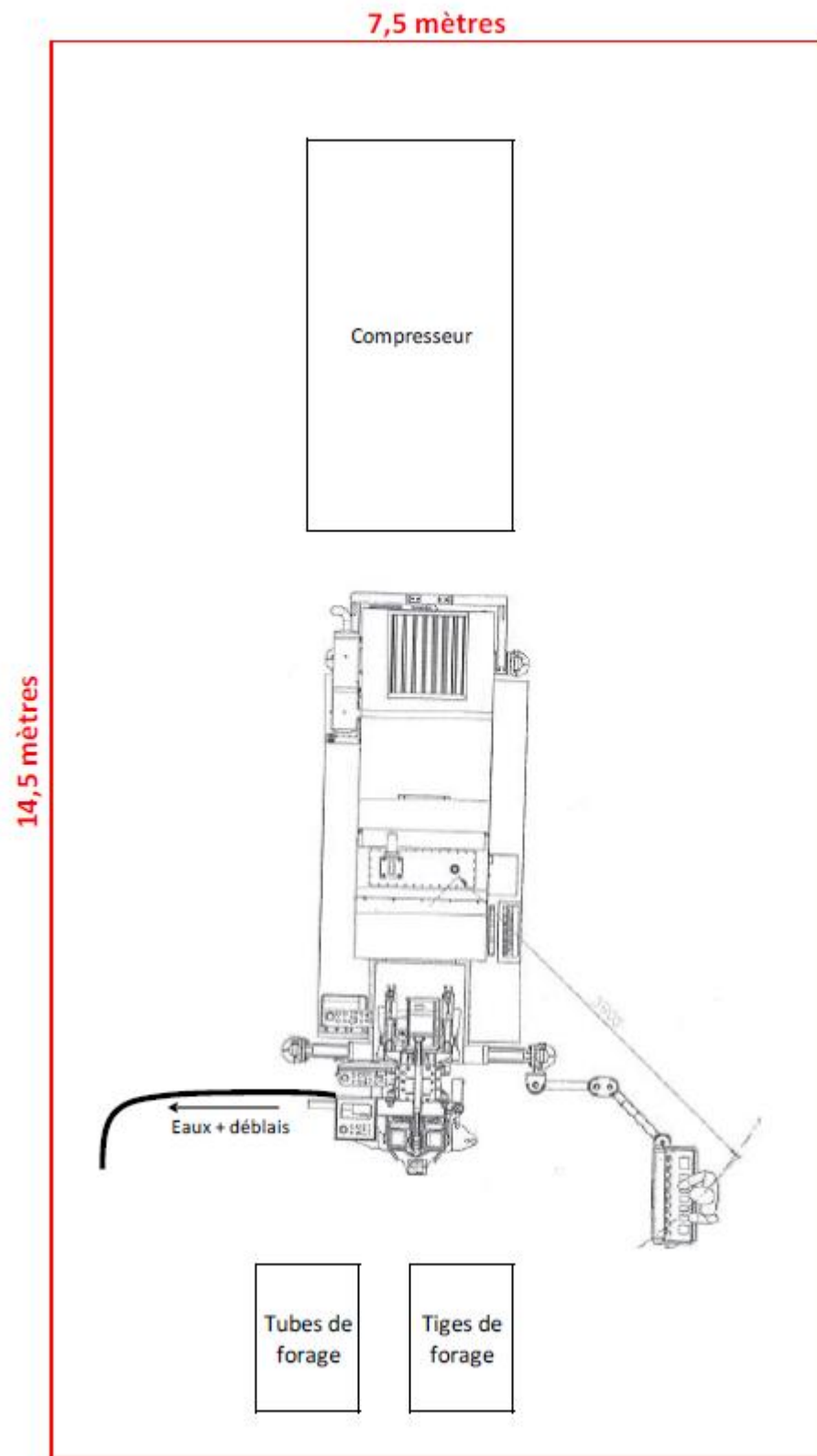


Figure 5 : Schéma de la plateforme de chantier lors de la foration Rotary



Figure 6 : Plateforme actuelle du site



Photographie 2 : Exemple de grue, louvoyeur et centrale hydraulique...



Photographie 3 : Exemple de d'atelier de forage – Foration rotary

Les ateliers de foration, la centrale hydraulique et le compresseur seront disposés sur des bacs de rétention étanches afin d'éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures. Les groupes électrogènes seront également disposés sur des bacs de rétention étanches.



Photographie 4 : Exemples de bacs de rétention

Le ravitaillement sera réalisé en bord à bord. L'engin ravitailleur sera équipé d'une cuve à double paroi avec système de détection de fuite, et le ravitaillement se fera à l'aide d'un bac d'égoutture à placer entre les engins ravitailleurs et ceux à ravitailler.

Tous les engins seront équipés de kits anti-pollution, permettant de faire face à un déversement accidentel.

Un WC chimique de chantier sera installé si nécessaire. Aucun effluent ne s'écoulera du WC chimique, qui sera en parfait état de fonctionnement.

Le chantier sera signalé et délimité par des barrières en bois et de la rubalise. Des panneaux signaleront les dangers et interdiront l'accès au chantier.



Photographie 5 : Exemple de barrières et de panneau

8.3.2 Forage

Le forage sera réalisé et équipé conformément à la norme NF X10-999 d'avril 2007. Il sera exécuté dans les règles de l'art et garantira la protection de l'aquifère capté contre toute pollution d'origine superficielle.

La réalisation et la conception de l'ouvrage F2 permettront :

- ❑ D'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées. Sur le site des Longes, un aquifère alluvial superficiel, lié au ruisseau du Renon et situé entre 0 et 15 mètres de profondeur, est présent. Une isolation de cet aquifère est donc nécessaire. Elle sera réalisée par forage par havage de 0 à 15 m, combiné à une cimentation annulaire sur 15 m ;
- ❑ D'empêcher les eaux de surface, de ruissellement ou d'inondation, éventuellement polluées, de s'infiltrer le long de la face extérieure des tubes ou de pénétrer à l'intérieur des tubages, et ainsi d'entrer en contact avec la nappe ;
- ❑ De dissuader le vandalisme, en empêchant l'introduction d'objets divers ou de substances dans les tubes intérieurs ;
- ❑ De protéger physiquement l'ouvrage pour éviter sa destruction et garantir, notamment, l'intégrité des tubages intérieurs.

Le forage sera foré et équipé en 8 phases, comme suit :

1. Forage par havage de Ø 880 mm jusqu'à 15 m de profondeur. La cote d'arrêt sera définie en concertation avec le maître d'œuvre, en fonction de la lithologie rencontrée. Les déblais de forage seront évacués par benne ;
2. Mise en place d'un tubage en acier de Ø 600 mm, de 0 à 15 m de profondeur ;
3. Cimentation annulaire de 0 à 15 m et retrait du tubage de Ø 880 mm ;
4. Attente de prise du ciment (24 heures minimum) ;
5. Forage de Ø 445 mm jusqu'à 75 m de profondeur. La cote d'arrêt sera définie en concertation avec le maître d'œuvre, en fonction de la lithologie rencontrée. Les déblais seront évacués par benne ;
6. Mise en place du tubage définitif ;
7. Complétion de l'espace annulaire ;
8. Soudure d'un capot provisoire en acier.

Les tubes d'équipement définitifs sont assemblés sur site par soudure à l'arc électrique. Au fur et à mesure de leur assemblage, le tubage du captage est descendu. Le linéaire et la position des tubes lisses et des tubes crépinés ont été définis au préalable en fonction de la coupe lithologique.

La tenue du tubage (verticalité) et son centrage (épaisseur homogène du massif filtrant pour la phase de complétion) sont assurés par des centreurs positionnés tous les 6 mètres en périphérie.

Au fur et à mesure du retrait de la colonne de soutènement, un gravier siliceux roulé et lavé est mis en place à l'extrados de la colonne de captage, au droit des crépines.

Un lit d'argile gonflante (bentonite) et/ou de sables fins sera mis en place pour assurer la cimentation du tubage. Le béton, le mortier ou le coulis de ciment sera approvisionné sur site par toupie et déversé dans l'espace annulaire.

Les diamètres de foration permettront :

- ❑ D'équiper le forage au niveau de la chambre de pompage avec un tubage de 323 mm de diamètre ;
- ❑ De laisser un espace interannulaire suffisant pour le massif filtrant ;
- ❑ D'obtenir un débit d'exploitation minimum de 80 m³/h sur F2.

Les déblais du forage (au maximum 75 m³) seront mis dans une benne et évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

8.3.2.1 Equipement

La coupe prévisionnelle de base du forage est présentée dans le tableau ci-dessous. Le forage F2 sera équipé en acier INOX 316L, soudé avec un tube décanteur à la base.

L'ouverture des crépines sera comprise entre 0.75 et 1 mm. L'espacement annulaire sera suffisant pour permettre la mise en place du massif filtrant et des centreurs. L'équipement de principe du forage sera le suivant :

Profondeur	Equipement
De + 1 à – 15 m	Tube acier de Ø 600 mm
De + 1 à – 36 m	Tube plein INOX 316L de Ø 323 mm Résistance écrasement min de 17 bars
De - 36 à – 72 m	Tube crépiné INOX 316L Ø 323 mm à fil enroulé slot 0,75 à 1 mm Résistance écrasement min de 17 bars
De – 72 à - 75 m	Tube plein et fond plein soudé épaisseur 4 mm Résistance écrasement min de 1,8 bars

Une tôle métallique inox pourra être déroulée autour de la crépine afin de faire barrage ponctuellement à des zones excessivement sableuses.

Complétion de l'espace annulaire	
Profondeur	Equipement
De 0 à – 15 m	Cimentation d'étanchéité annulaire 600mm/800 mm : Béton C25/30 XC1 S3
De 0 à – 35 m	Cimentation d'étanchéité annulaire 323mm/445 mm : Béton C25/30 XC1 S3
De – 35 à – 36 m	Mise en place d'un bouchon de sobranite ou sable siliceux fin
De – 36 à - 75 m	Massif filtrant siliceux roulé de 1,6-3,15 mm ou 2-4 mm (origine Loire) selon la géologie rencontrée

L'équipement définitif du forage F2 pourra être modifié en cours de travaux. Les dimensions des matériaux constituant le massif additionnel seront adaptées en fonction du type de crépine définitivement retenu. Les équipements (tubages, massif filtrant) utilisés seront préalablement désinfectés avant leur mise en place.

8.3.2.2 Massif filtrant

Étant donnée la lithologie, un massif filtrant de type gravier siliceux roulé et lavé sera mis en place au droit des crépines. Un airlift sera effectué à l'issue de la mise en place du massif filtrant afin de le stabiliser. Cela permettra d'en réajuster éventuellement le niveau avant de procéder à la cimentation.

Une grande attention sera portée au dimensionnement de l'ouverture des crépines et du calibre du massif filtrant, car il existe un risque d'ensablement et de vieillissement prématuré de l'ouvrage en cours d'exploitation si l'ouverture des crépines et la granulométrie du massif filtrant sont surdimensionnées par rapport à celle de l'aquifère.

8.3.2.3 Cimentation

Pour assurer la protection de la ressource recherchée et la non-communication avec les eaux superficielles et l'aquifère alluvial superficiel, des cimentations seront réalisées de 0 à -15 m et de 0 à -35 m sur un lit d'argile ou de sables fins siliceux d'1 m d'épaisseur.

De préférence, la cimentation sera exécutée à l'aide d'un dispositif permettant la remontée du coulis de ciment derrière le tubage, du fond vers la surface (canne d'injection, par exemple). Le coulis aura une densité d'au moins 1,8 et un délai d'attente de 24 heures sera requis. Le volume de cimentation sera contrôlé (calcul du volume de l'espace annulaire à combler). La composition du ciment devra être compatible avec l'usage, notamment pour le forage (ciment PM).

8.3.2.4 Tête de l'ouvrage

L'aménagement final de la tête de l'ouvrage sera le suivant :

- Fermeture par une bride en acier étanche pour le forage de 1 m au-dessus du terrain naturel (TN), avec un dispositif permettant une mesure piézométrique sans démontage de la bride ;
- Dalle en béton de 3 m² et de 0,30 m d'épaisseur (conforme à la réglementation).

À titre d'information, la tête de l'ouvrage sera aménagée ultérieurement, lors de la mise en service du forage. L'ouvrage sera situé à l'intérieur d'un regard fermé, semi-enterré à la cote 210 m NGF, et muni d'une cheminée d'aération ainsi que de dispositifs de sécurité. La cote 210 m NGF correspond au sommet actuel du forage d'exploitation et probablement à la crue du Renon. Aucune donnée n'existe concernant la crue du Renon sur le secteur.



Photographie 6 : Exemple de tête d'ouvrage

8.3.2.5 Suivi de la foration

8.3.2.5.1 Echantillonnage géologique

L'entreprise de forage aura à sa charge un échantillonnage géologique tous les mètres et à chaque changement de faciès, permettant l'établissement d'une coupe de terrain. Les échantillons seront stockés sur le chantier jusqu'à la fin des travaux, à la disposition du maître d'œuvre et du géologue d'YGéo.

8.3.2.5.2 Evaluation des venues d'eau

Lors du forage, l'entreprise de forage réalisera une évaluation des venues d'eau.

Elle aura également à sa charge d'aménager un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel, selon les prescriptions de l'hydrogéologue d'YGéo, afin d'éviter que les rejets n'entraînent des pics de turbidité et les désagréments associés pour le milieu naturel. Les rejets des pompes s'effectueront dans le Renon.

8.3.2.5.3 Suivi de la qualité des eaux sur le captage AEP du site

Les travaux de forage seront réalisés en étroite collaboration avec le syndicat. Afin de limiter tout risque de pollution accidentelle du puits actuel (notamment une augmentation de la turbidité due aux travaux de forage), le pompage dans l'aquifère sera limité durant la phase de forage, jusqu'à ce que celui-ci soit terminé, en limitant le remplissage du réservoir aux périodes nocturnes (hors période de forage).

Cependant, comme le forage ne pourra pas être arrêté toute la journée, un suivi en temps réel de la turbidité et de la conductivité sera effectué sur le forage maintenu en service pendant les travaux.

Par ailleurs, une mesure des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sera réalisée sur le forage actuellement exploité :

- ▣ avant le démarrage des travaux ;
- ▣ une fois par semaine pendant les travaux ;
- ▣ puis dans le mois suivant la fin des travaux.

Les résultats seront communiqués aux services de l'ARS-DD01.

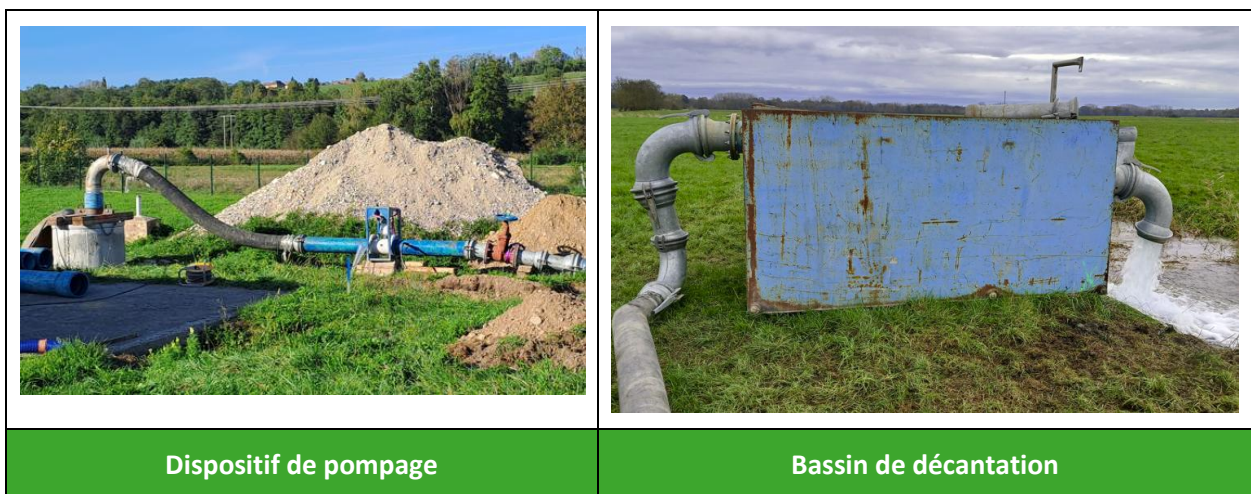
8.4 Développement et pompages d'essai

8.4.1 Equipement

Les équipements prévus seront les suivants :

- ❑ Une pompe immergée permettant un pompage de 120 m³/h ;
- ❑ Une colonne d'exhaure ;
- ❑ Le refoulement s'effectuera en aval du forage, dans le réseau d'eaux pluviales, et in fine vers le cours d'eau le Renon, situé à l'est du champ captant. Il sera réalisé via des canalisations souples ;
- ❑ Les eaux de pompage feront l'objet, avant rejet, d'une décantation via un bac de décantation ;
- ❑ Un compteur volumétrique avec un robinet de prélèvement.

Les variations de niveau de la nappe en pompage, durant les paliers, puis lors des pompages de longue durée et des remontées, seront suivies sur le nouveau forage ainsi que sur le forage existant du site, par des sondes de mesure à enregistrement numérique. La précision et la fréquence des mesures permettront une interprétation fine des résultats et de vérifier l'inter-influence avec les captages existants du secteur.



Photographie 7 : Exemple d'équipement de pompage

8.4.2 Pompage de développement sur F2

Afin d'obtenir le meilleur rendement possible, il sera nécessaire de parfaitement développer le forage F2. Cette opération a pour but d'améliorer la productivité de l'ouvrage en éliminant les éléments fins des couches graveleuses.

Le procédé de développement consistera à mettre le forage F2 en pompage et à provoquer des arrêts brusques de la pompe, tout en augmentant progressivement le débit de pompage (arrêts-démarrages successifs). La durée prévisionnelle du développement sera d'au plus 16 heures.

8.4.3 Pompages d'essai

Après le développement du forage, le programme prévisionnel des pompages d'essai sera le suivant :

- ❑ Un pompage par 4 paliers de 2 heures à des débits croissants non enchaînés, pour l'établissement de la courbe caractéristique de l'ouvrage ;
- ❑ Un pompage de longue durée à débit constant pendant 72 heures, au débit admissible défini en fin de paliers et d'au plus 80 m³/h ;
- ❑ Suivi de la remontée du niveau d'eau après l'arrêt du pompage, durant 12 heures.

Un suivi des paramètres physico-chimiques sera réalisé en continu pendant le pompage pour s'assurer de leur stabilité (conductivité, pH, Fer et Manganèse). En fin de pompage et au plus tôt après 71 heures de pompage, en l'absence de turbidité apparente et de variation des paramètres physico-chimiques, un prélèvement sera effectué (analyse de type première adduction). Ce prélèvement sera réalisé par un préleveur agréé. Les paramètres à analyser seront validés par l'ARS de l'Ain.

8.4.4 Refoulement des eaux d'exhaures

Lors du développement du forage et des pompages d'essai, une canalisation de refoulement en tuyauterie souple sera installée à titre provisoire. Cette canalisation intégrera une vanne de régulation ainsi qu'un indicateur de débit, permettant de modifier et de suivre les caractéristiques du refoulement pendant les pompages d'essai.

Un décanteur sera installé au niveau du rejet afin de limiter le renvoi d'eaux trop turbides pendant les premières phases de pompage. La teneur en Matières En Suspension (MES) ne dépassera pas 1 g/L.

Le rejet de l'eau prélevée s'effectuera en aval du forage, dans le cours d'eau le Renon, situé à l'est du champ captant.

8.5 Devenir de l'ouvrage

8.5.1 Reconversion en forage d'exploitation

Le forage F2 sera transformé en forage d'exploitation définitif (aménagement de la tête de l'ouvrage) si les résultats sont concluants.

8.5.2 Comblement éventuel de l'ouvrage

L'ouvrage F2 est destiné à être pérenne. Toutefois, s'il devait être abandonné, il serait comblé conformément aux règles de l'art (norme AFNOR NF X10-999) :

- Gravier siliceux lavé dans la partie inférieure saturée en eau ;
- Bouchon de bentonite sur les graviers, d'une épaisseur d'environ 1,50 m ;
- Ciment sur le bouchon de bentonite jusqu'à environ -0,70 m/TN.

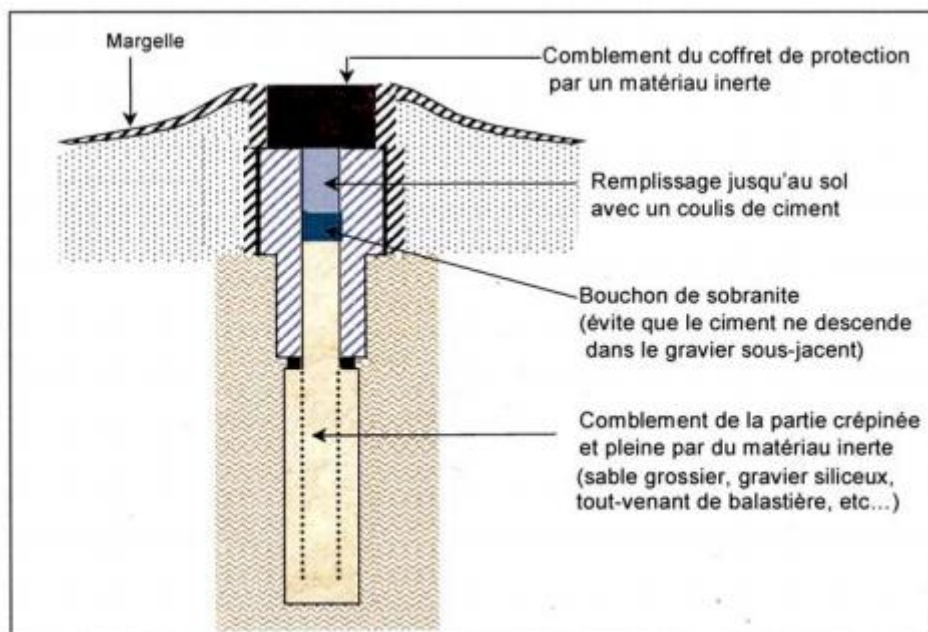


Figure 7 : Schéma de principe du comblement d'un forage

8.6 Conformité aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 Septembre 2003

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

- ❑ Le site d'implantation du forage a été choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et d'éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour de la tête du forage ;
- ❑ Le soutènement, la stabilité et la sécurité du forage, ainsi que l'isolation des différentes ressources en eau, seront assurés au moyen de tubages et de crépines appropriés. Les caractéristiques des matériaux équipant le forage sont adaptées aux ouvrages, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines, de façon à garantir durablement cette dernière ;
- ❑ Le forage sera étanchéifié par cimentation, sur bouchon d'argile ou de sable fin ;
- ❑ L'ouvrage ne permettra pas de prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés ;
- ❑ Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si le forage traverse plusieurs formations aquifères superposées, il sera accompagné d'un aveuglement successif de chaque formation non exploitée, par tubage et cimentation ;
- ❑ Toutes les opérations réalisées sur le forage seront effectuées de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines ;
- ❑ Tout incident ou accident susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines sera signalé au préfet dans les meilleurs délais, de même que la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines ou des sols, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier ;
- ❑ La coupe géologique et technique du forage sera relevée ;
- ❑ Une cimentation sera réalisée sur plus de 2 mètres de profondeur à compter du terrain naturel ;
- ❑ Un capot de fermeture équipera le forage. Il permettra un isolement parfait de celui-ci vis-à-vis des inondations et des pollutions par les eaux de surface. L'accès à l'intérieur du forage sera interdit par un dispositif sécurisé ;
- ❑ Les conditions de réalisation et d'équipement du forage permettront les prélèvements d'eau souterraine et les mesures du niveau statique de la nappe, au minimum par une sonde électrique.

8.7 Planning

Les travaux seront réalisés entre septembre et octobre 2026.

Etat initial

9.1 Milieu physique

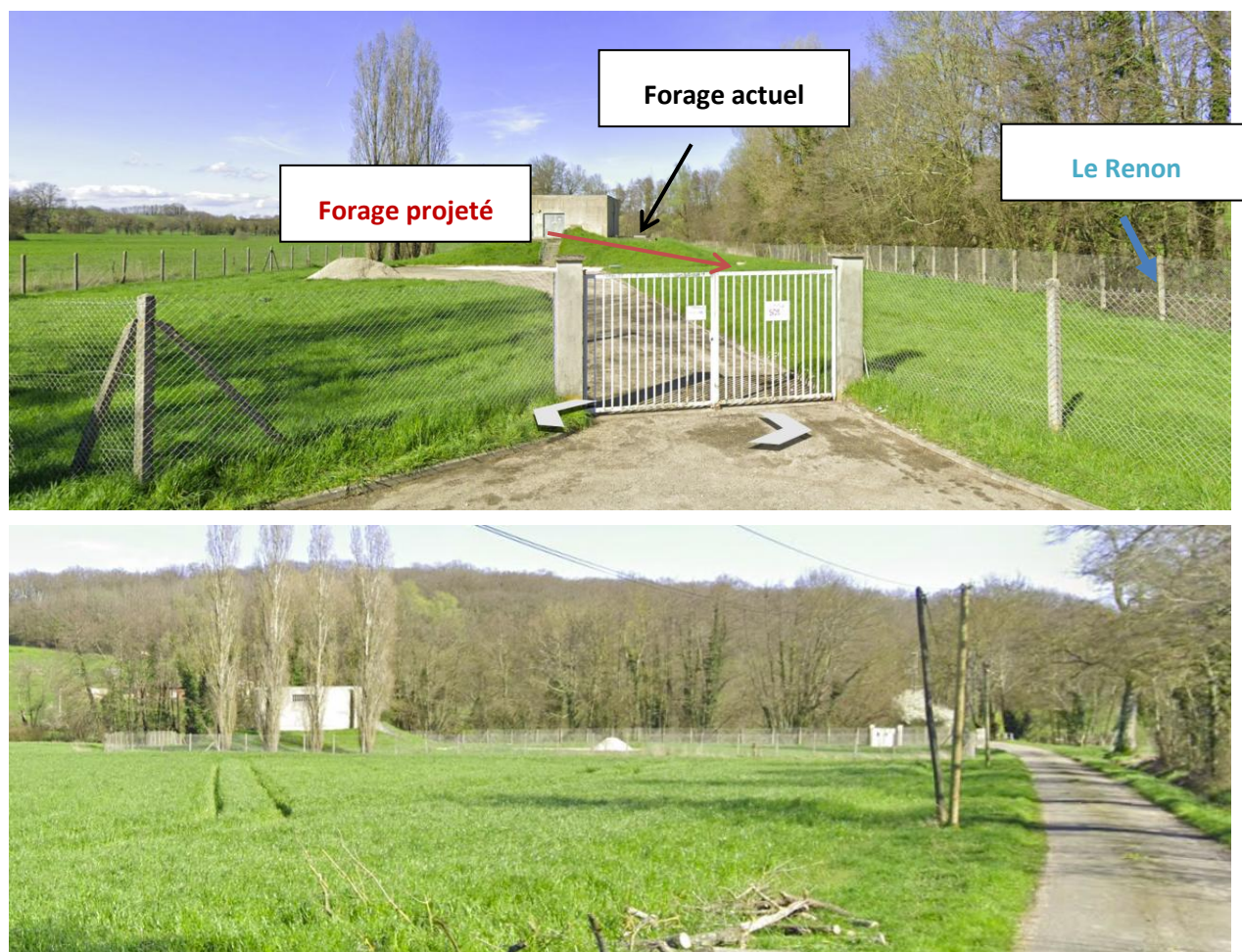
9.1.1 Contexte géographique

Le champ captant d'alimentation en eau potable (AEP) des Longes se situe sur la commune de Sulignat, en rive gauche du ruisseau le Renon.

Le ruisseau le Renon, l'un des affluents de la Veyle, coule en bordure à l'est du champ captant.

Au niveau du champ captant, l'altitude du terrain est de 207 à 208 m NGF.

L'occupation des sols y est principalement agricole, en amont et en aval hydrologique du champ captant.



Photographie 8 : Contexte environnemental

9.1.2 Contexte géologique

9.1.2.1 Contexte général

Un extrait de la carte géologique au 1/50 000 est présenté en figure 8 (page suivante).

Le champ captant des Longes se situe dans la vallée du ruisseau le Renon, en rive gauche.

Cette vallée est constituée d'alluvions récentes reposant sur les formations du Pliocène et du Plio-Pléistocène.

Ces formations complexes, dénommées « Marnes de Bresse », se caractérisent principalement par une prédominance d'éléments fins. Seuls les niveaux sablo-graveleux discontinus, dont la répartition reste mal connue, présentent des propriétés aquifères.

Trois unités peuvent être distinguées au sein de ce complexe des Marnes de Bresse, dans la zone d'étude :

- Marnes de Bresse : alternance de niveaux argileux, marneux, silteux et parfois sableux, avec tous les intermédiaires possibles, d'origine lacustre ;
- Sables de type Neublans : formation sableuse d'une épaisseur variable (0 à 25 mètres), intercalée dans les Marnes de Bresse ;
- Sables de type Foulenay : sables jaunes à gris, fins à très fins, contenant une fraction argilo-silteuse relativement abondante (10 à 30 %). Leur épaisseur varie de 0 à 15 mètres.

Ces dépôts, principalement composés de sables, d'argiles et de silts, oblitèrent généralement toute possibilité de formation d'un aquifère épais et transmissif (productif). Seuls les sédiments moins fins et sableux (comme les sables de type Neublans), déposés par les divagations deltaïques du niveau hydrographique de cette période, peuvent constituer localement des magasins aquifères intéressants.

Les nappes, souvent artésiennes, contenues dans les horizons sablo-graveleux (dont l'épaisseur varie de quelques décimètres à quelques mètres), se trouvent principalement dans les 30 premiers mètres de profondeur. Étant donné que le magasin aquifère est constitué d'une multitude de nappes distinctes, de faible étendue et non interconnectées, il est impossible d'établir une esquisse piézométrique générale de cette masse d'eau.

Le projet concerne les formations aquifères du Pliocène.

Extrait carte géologique 1/50 000

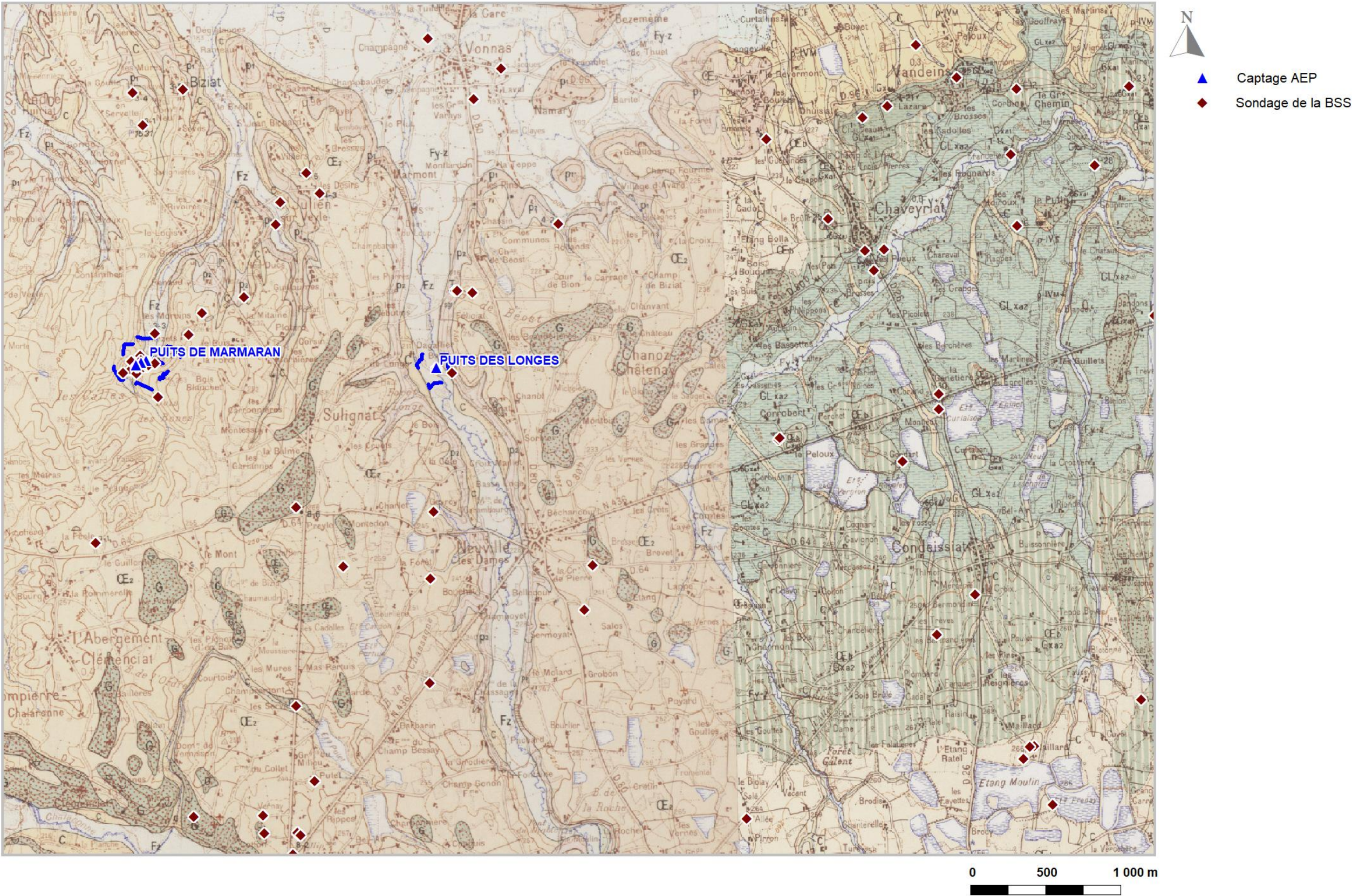


Figure 8 : Contexte géologique

9.1.2.2 Contexte local

Sur la base de la coupe lithologique du forage d'exploitation actuel, la lithologie des terrains sur le site est la suivante :

- 0 à 13 m : alluvions récentes ;
- 13 à 72 m : alternance de sable fin et de sable argileux (aquifère +/- productif) ;
- 72 à 81 m : marne sableuse compacte (non aquifère).

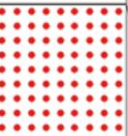
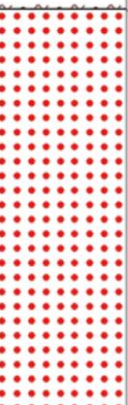
Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
1.00	Alluvions récentes et subactuelles fluviales, lacustres ou palustres, comblant les fonds de vallée ou colmatant des dépressions		Terre végétale et limon argileux.	Holocène	209.00
			Sable, graviers et galets, peu argileux dans l'ensemble.		
13.00			Argile noirâtre plastique à nombreux débris de lignite.	Pliocène inférieur	197.00
19.00			Sable très fin gris noir non argileux, très fluent. Nappe en charge avec artésianisme (environ 50-80m ³ /h).		191.00
33.00			Marne finement sableuse et micacée, compacte.		177.00
36.00	Marnes et sables blancs lacustres de Bresse et Dombes (p1)		Alternance de sable très fin très propre et de niveaux de sable argileux pouvant aller jusqu'à une argile pure. D'après les vitesses d'avancement, l'ensemble des niveaux de sable pur correspond à une épaisseur totale de 12m. Nappe en charge avec artésiani		174.00
72.00			Marne sableuse et micacée, compacte.		138.00
81.00					129.00

Figure 9 : Coupe lithologique du forage d'exploitation actuel (BSS001REDX)

9.1.3 Contexte hydrogéologique

Au droit du champ captant, nous sommes en présence de deux aquifères, du haut vers le bas :

- Aquifère superficiel des alluvions récentes du ruisseau le Renon ;
- Aquifère profond du Pliocène inférieur (faciès grossier des Marnes de Bresse).

Ces deux aquifères sont séparés par un écran argileux, rendant la nappe du Pliocène captive.

L'ouvrage projeté capte l'aquifère profond du Pliocène inférieur.

9.1.3.1 Généralité

Les données sur l'hydrogéologie du Pliocène sont très ponctuelles et rares.

Généralement, cet aquifère est captif, voire artésien, et présente :

- une épaisseur variable, allant de 10 à 50 mètres ;
- une perméabilité élevée, comprise entre 10^{-3} et 10^{-5} m/s.

L'exutoire de cet aquifère est inconnu (absence de carte piézométrique...).

9.1.3.2 Contexte local

D'après la coupe lithologique du forage d'exploitation actuel, les résultats des pompages d'essai réalisés en 1987, les caractéristiques de l'aquifère pliocène au droit du champ captant sont les suivantes :

- Profondeur du niveau aquifère : entre 19 et 33 m de profondeur
- Nappe en charge avec artésianisme jaillissant de plusieurs mètres (+ 8,16 m en 1986)
- Débit artésien : entre 50 et 80 m³/h.
- Perméabilité : 5 à 10^{-5} m/s.

Le syndicat exploite également le Pliocène inférieur à 3,5 km à l'ouest du site, sur le champ captant de Marmaran. Sur la base du suivi des niveaux d'eau sur ce champ captant (forages non artésiens) et en considérant une continuité hydrogéologique du Pliocène, aquifère capté au droit de ces deux champs captant, nous pouvons estimer :

- le sens d'écoulement de la nappe ;
- le battement de la nappe.

Ainsi le sens d'écoulement de la nappe serait orienté de l'est vers l'ouest.

Et le battement de la nappe serait de l'ordre de 1 m.

9.1.3.3 Utilisation des eaux souterraines

Sur la zone d'étude, la nappe fait l'objet d'une faible exploitation.

Ainsi, dans un rayon de 3,5 km autour du projet, les captages déclarés et sollicitant l'aquifère du Pliocène sont les forages AEP de Marmaran (cf. figure 8, page 41).

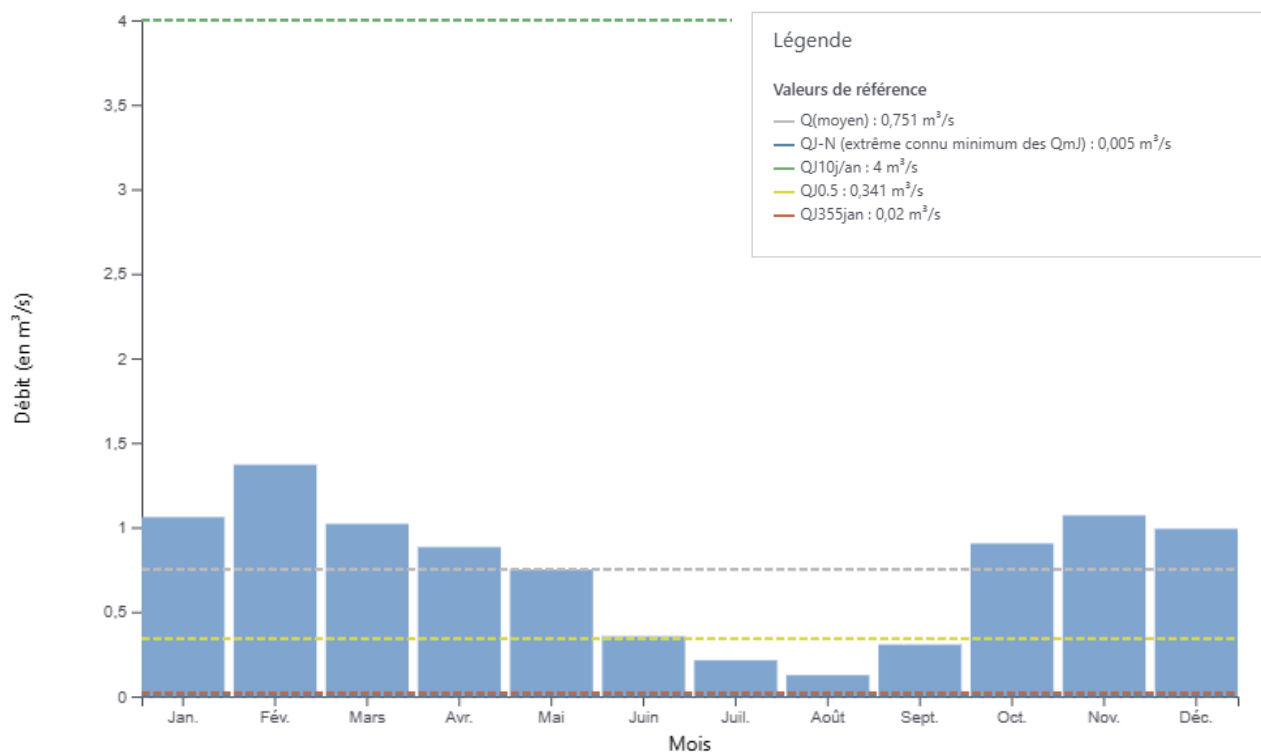
9.1.4 Contexte hydrographique

Dans le secteur d'étude, nous recensons uniquement le ruisseau du Renon, situé à proximité immédiate du champ captant des Longes (en bordure est).

Le régime hydrologique du Renon est pluvio-nival, avec des crues hivernales et des étiages estivaux.

Au niveau du secteur d'étude, le Renon draine un bassin versant topographique d'environ 102 km².

Les données hydrométriques de la station de Neuville-les-Dames, pour 58 ans d'observation (entre 1968 et 2024), sont les suivantes (source : Données HydroPortail) :



Graphique 1 : Débits du Renon à Neuville-les-Dames

Au niveau du champ captant des Longes, le ruisseau le Renon n'a aucune relation avec l'aquifère sollicité.

La nappe sollicitée est captive et située à plus de 20 mètres de profondeur.

La station qualité du Réseau National de Bassin (RNB) RMC la plus proche du projet est située au niveau du pont de Dagallier, à proximité du champ captant des Longes.

La qualité des eaux est mesurée à l'aide du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux (SEQ-Eau). Les paramètres mesurés, de même nature ou de même effet, sont groupés selon une altération de la qualité de l'eau. Pour chaque altération, la qualité de l'eau est décrite selon cinq classes : très bonne, bonne, moyenne, médiocre ou mauvaise.

Evaluation & Historique

Astuce : dans le tableau, survolez les pastilles ombrées pour afficher le paramètre déclassant.

Physico-chimie	2020	2019	2018	2014	2013	2012	2005	2004	2003	
Bilan de l'oxygène										
Température										
Nutriments azotés										
Nutriments phosphorés										
Acidification										
Polluants spécifiques										
Biologie	2020	2019	2018	2014	2013	2012	2005	2004	2003	
Invertébrés benthiques										
Diatomées										
Macrophytes										
Poissons										
Hydromorphologie										
Pressions Hydromorphologiques										
Etat écologique	2020	2019	2018	2014	2013	2012	2005	2004	2003	
Etat écologique										
Potentiel écologique	2020	2019	2018	2014	2013	2012	2005	2004	2003	
Potentiel écologique										
Etat chimique	2020	2019	2018	2014	2013	2012	2005	2004	2003	
Etat chimique										

Légendes

Etat écologique

	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Etat médiocre
	Etat mauvais		État indéterminé *		Non concerné		

Tableau 3 : Qualité du ruisseau le Renon à Sulignat

L'état écologique du Renon est qualifié de moyen.

9.1.5 Risques naturels

Sources : <https://www.georisques.gouv.fr>

9.1.5.1 Inondabilité

Le projet se situe en zone inondable du Renon. L'aléa n'est pas identifié (absence de données sur les niveaux de crue).

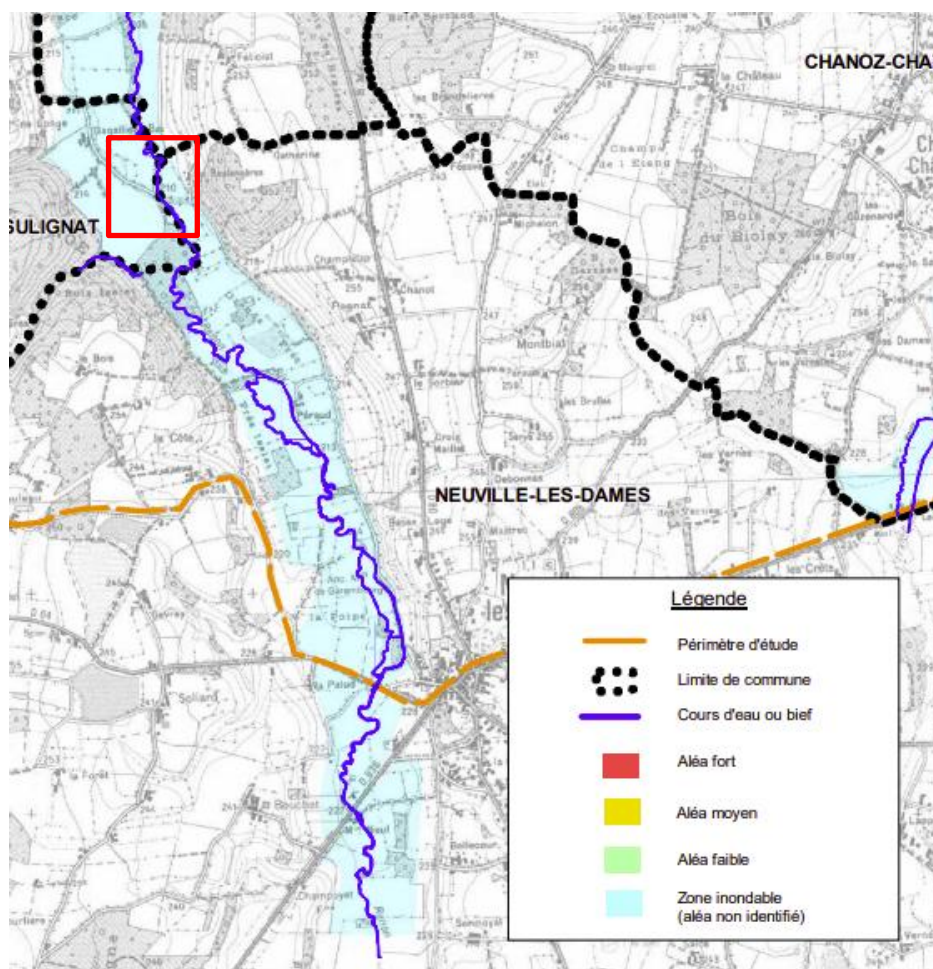


Figure 10 : Carte des aléas d'inondation sur le Renon

(Source : Plan de prévention des risques –Veyle et affluents)

9.1.5.2 Sismicité

La commune se situe en zone de sismicité faible.

9.1.5.3 Risque minier

Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'est recensé(e) au niveau du projet.

9.1.5.4 Retrait-gonflement des argiles

Le projet se trouve en zone d'aléa moyen vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

9.1.6 Milieux naturels

9.1.6.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique concernées par le projet

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Cependant, la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » d'espèces animales ou végétales protégées.

Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers concernés, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- ▣ Les ZNIEFF de type I : sites particuliers, généralement de taille réduite (inférieure à celle des ZNIEFF de type II). Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation, voire de valorisation, des milieux naturels.
- ▣ Les ZNIEFF de type II : ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I. Ils désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements, sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Le lieu de forage projeté n'est pas situé dans une ZNIEFF. La plus proche, de type I, se situe à plus de 1,3 km au sud du projet : il s'agit de la ZNIEFF de type I « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».

9.1.6.2 Zones humides

D'après l'inventaire départemental des zones humides de l'Ain, le projet est situé en bordure de la zone humide « Ruisseau du Renon ».

9.1.6.3 Site Natura 2000

La directive « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992) met en place une politique de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

Les sites concernés font l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir ou à créer des milieux propices au développement ou à la survie de ces espèces. Ils sont proposés par les États membres à la Commission européenne. Une fois les mesures de protection et de gestion mises en place, ces sites sont intégrés dans un réseau écologique européen : « Natura 2000 ».

Ce réseau intègre également les zones de protection spéciale classées selon la directive « Oiseaux » (Dir. 79/409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages).

Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 200 mètres au sud, en amont hydrologique : FR8201635 – La Dombes. L'un des intérêts majeurs de ce site Natura 2000 est la présence d'une zone humide.

9.1.6.4 Relation zone humide et nappe sollicitée

La nappe sollicitée est captive et située à plus de 20 mètres de profondeur. Ainsi, le projet d'exploitation du forage n'aura aucun impact sur les zones humides du secteur d'étude.

Extrait carte IGN 1/25000

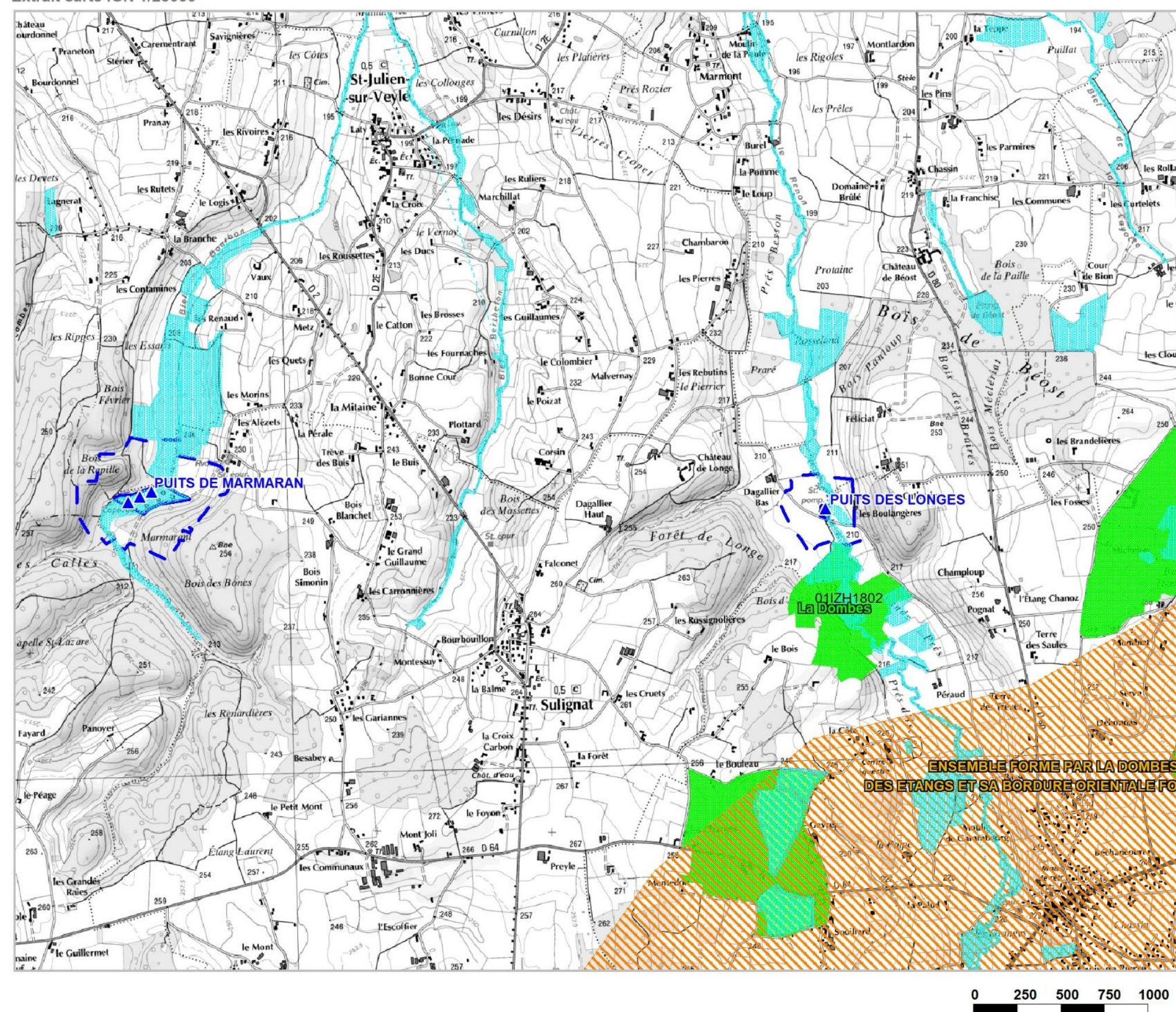


Figure 11 : Milieux naturels remarquables

9.2 Milieu humain

9.2.1 Documents d'urbanisme

Le projet est conforme aux prescriptions du PLU de la commune de Sulignat.

9.2.2 Environnement du projet

D'après le zonage du document d'urbanisme de la commune de Sulignat, la parcelle du projet est située en zone naturelle (N).

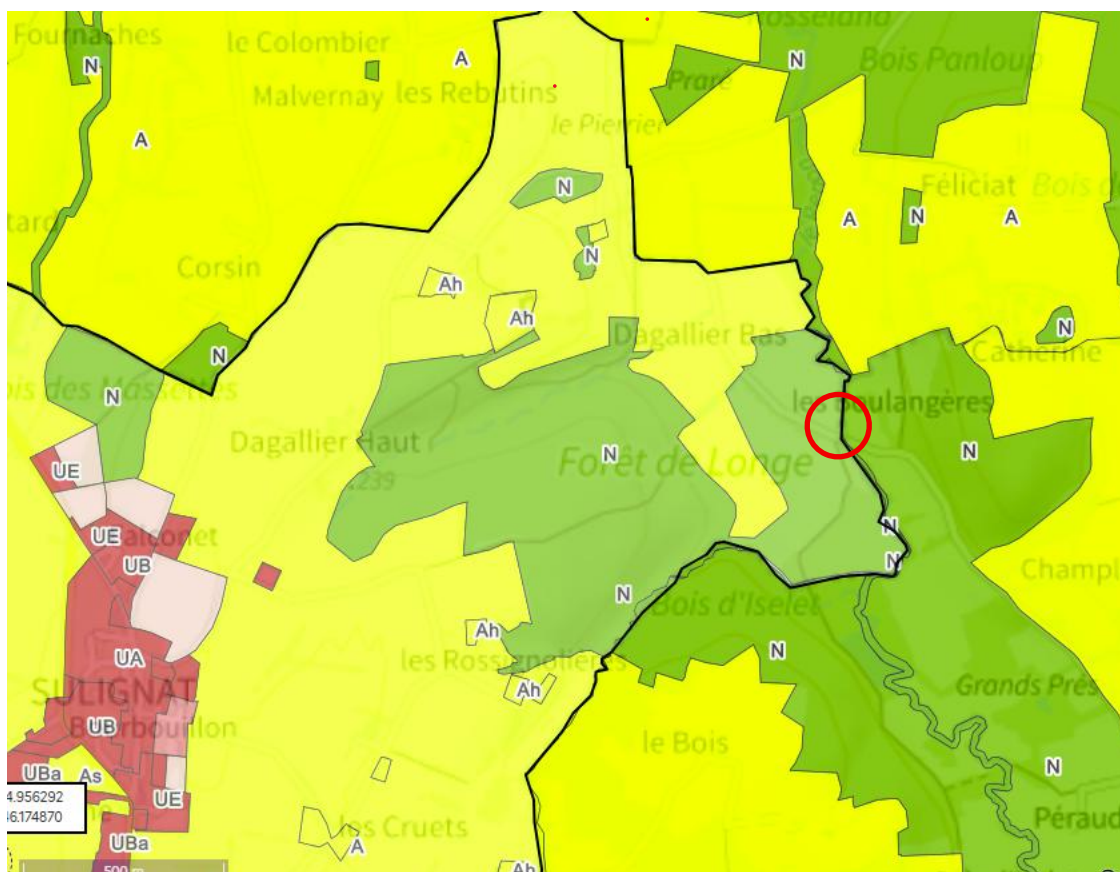


Figure 12 : Extrait du plan local d'urbanisme du secteur

Conformément aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 (articles 3, 4 et 7), l'implantation du forage prend en compte les contraintes de proximité par rapport aux sources de pollution. Ainsi, il sera situé à plus de :

- 200 mètres des stockages de déchets ;
- 35 mètres des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

9.2.3 Activités industrielles et sites et sols pollués

Voir la figure 14 en page suivante.

Il n'existe aucun site industriel ou pollué à proximité immédiate du projet.

Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement
Création d'un forage de substitution sur le champ captant des Longes à Sulignat (01)

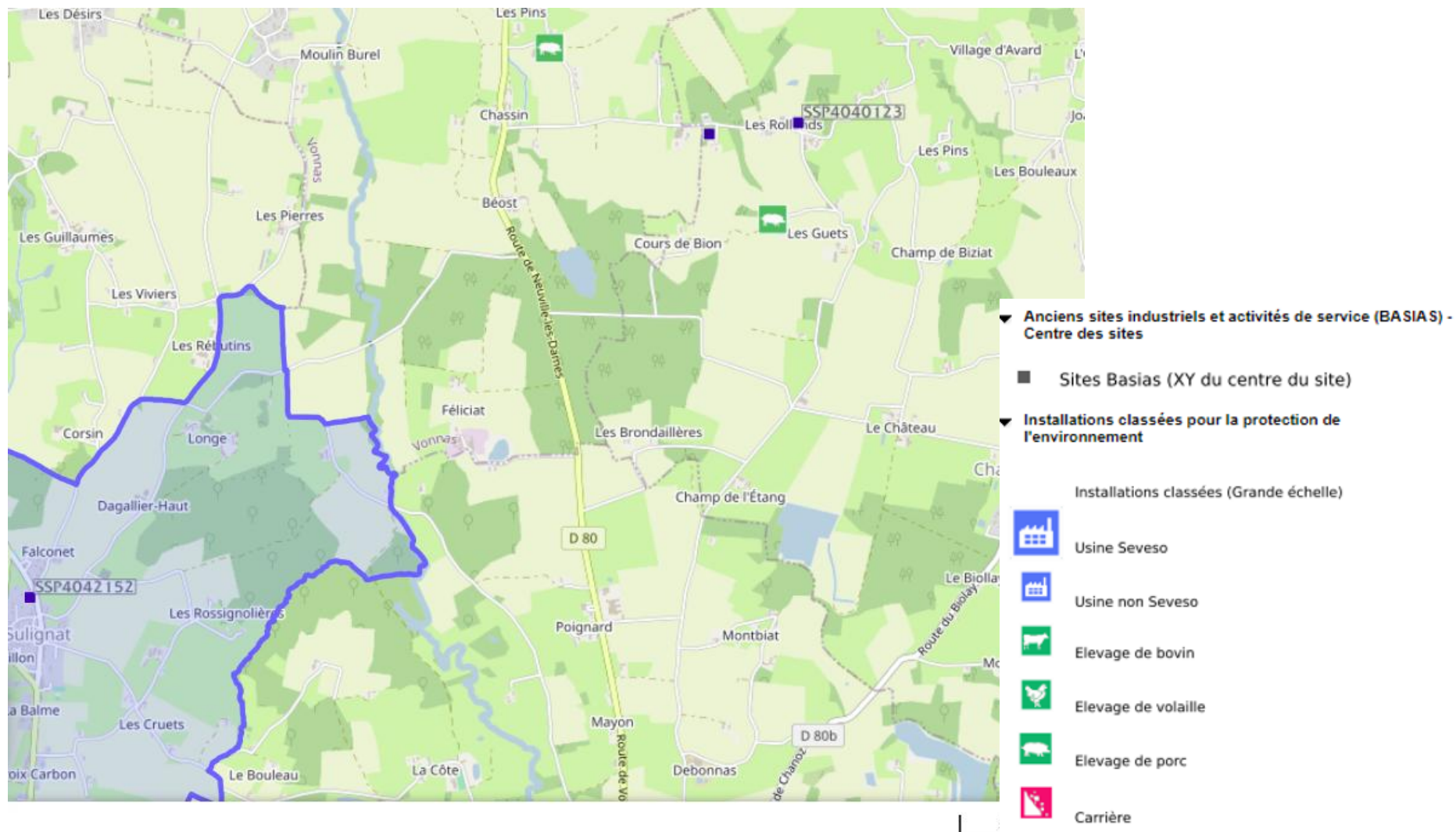


Figure 13 : Site à risques (source géorisques.gouv.fr)

10

Analyse des incidences

10.1 Incidences sur les eaux souterraines

10.1.1 Incidences quantitatives

10.1.1.1 Lors de la foration

Lors de la foration, la méthode Rotary ou havage-tubage à l'avancement limite naturellement la remontée des eaux souterraines en surface, car l'outil creuse dans un tube de soutènement. L'impact sur les eaux souterraines est donc limité par rapport à d'autres méthodes de foration où le trou reste à nu.

De ce fait, le projet de création du forage aura une incidence quantitative négligeable sur les eaux souterraines.

10.1.1.2 Lors des essais de pompages

10.1.1.2.1 Incidences sur l'utilisation actuelle de la ressource en eaux souterraines.

Afin d'évaluer le rayon d'influence d'un pompage d'essai maximal de 120 m³/h sur le forage et son impact sur l'usage de la ressource, nous avons utilisé les méthodes de Jacob et de Wyssling en régime permanent.

Les hypothèses de départ sont les suivantes :

- ▣ Milieu homogène ;
- ▣ Perméabilité moyenne de l'aquifère capté : 1×10^{-4} m/s ;
- ▣ Lambe d'eau captée par le forage : 14 mètres en étiage ;
- ▣ Pompage maximal de 120 m³/h.

D'après cette méthode et ces hypothèses :

Le rayon d'influence du pompage d'essai s'étendrait au maximum sur environ 50 mètres autour du site. Dans ce rayon, nous recensons uniquement le forage d'exploitation actuel (situé à 20 mètres de ce dernier). Le rabattement serait au maximum de 3,5 mètres au niveau du forage d'exploitation actuel, sans induire son assèchement ou son non-exploitation.

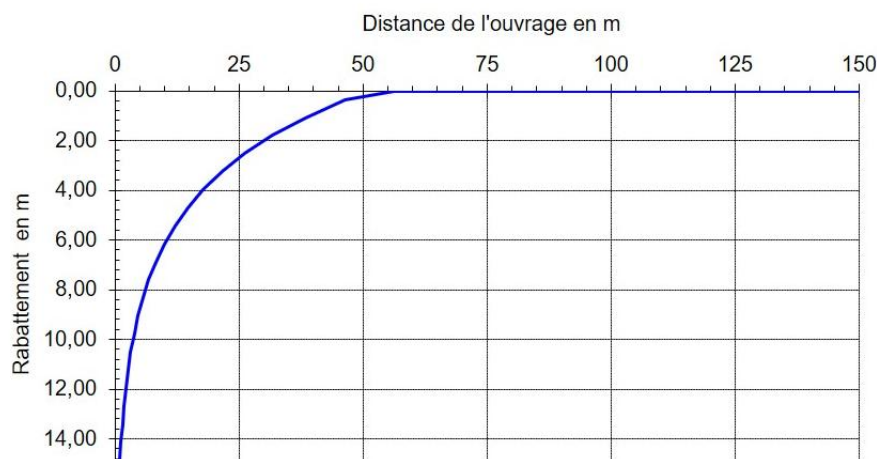


Figure 14 : Influence du pompage temporaire

10.1.2 Incidences qualitatives

Sans mesures de prévention, les travaux de forage peuvent engendrer une pollution accidentelle :

- Épandage accidentel d'hydrocarbures ;
- Mise en suspension de particules lors des terrassements ;
- Pertes de laitance de béton lors de la réalisation de l'ouvrage ;
- Épandage d'effluents domestiques (eaux de vanne).

Des mesures préventives seront mises en place pour éviter au maximum de telles pollutions accidentelles. Elles seront détaillées dans le chapitre 11.

Les risques de contamination des eaux souterraines par des rejets de polluants sont :

- Assez faibles, étant donné les faibles quantités de polluants pouvant être accidentellement déversées (faible nombre d'engins) et la durée limitée des travaux (6 semaines) ;
- Maîtrisables, car la nappe est profonde et captive, ce qui rend peu probable le risque de contamination de la nappe profonde.

Les eaux pompées :

- Ne feront l'objet d'aucun traitement ;
- Feront l'objet, avant rejet, de :
 - Un contrôle qualité (pH, conductivité, température, turbidité, etc.) ;
 - Une décantation ;
- Ne seront en contact avec aucune source de pollution.

De plus, les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le Syndicat. Afin de limiter une éventuelle pollution accidentelle du forage actuel (notamment une augmentation de la turbidité due aux travaux de forage), le pompage dans l'aquifère sera donc limité pendant la phase de forage, jusqu'à son achèvement, via le remplissage du réservoir en période nocturne (hors période de forage).

Cependant, comme le forage ne peut pas être arrêté toute la journée, un suivi en temps réel de la turbidité et de la conductivité sur le puits maintenu en service sera effectué durant la foration.

Par ailleurs, une mesure des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sera réalisée :

- Sur le forage actuellement exploité, avant le démarrage des travaux ;
- Pendant les travaux (une analyse par semaine) ;
- Dans le mois suivant la fin des travaux.

Les résultats seront communiqués aux services de l'ARS-DD01.

Ainsi, le projet de forage et les essais de pompage associés n'auront aucune incidence qualitative sur les eaux souterraines.

10.2 Incidences sur les eaux superficielles

10.2.1 Incidences quantitatives

Les eaux souterraines pompées seront rejetées dans le ruisseau le Renon. Le gabarit du ruisseau le Renon permet d'accueillir aisément un débit de 120 m³/h.

Afin d'éviter tout problème d'inondation :

- ❑ Les pompages seront réalisés hors périodes pluvieuses et de moyennes-basses eaux ;
- ❑ Le niveau d'eau dans le cours d'eau sera suivi durant la durée du pompage.

10.2.2 Incidences qualitatives

Les eaux souterraines pompées :

- ❑ Sont de bonne qualité. Toutefois, un contrôle succinct avant rejet sera réalisé (pH, conductivité, température) ;
- ❑ Ne feront l'objet d'aucun traitement ;
- ❑ Feront l'objet d'une décantation avant rejet ;
- ❑ Ne seront en contact avec aucune source de pollution.

L'apport d'eaux souterraines rejetées dans le milieu récepteur ne semble pas de nature à influencer négativement les eaux superficielles.

Par conséquent, le rejet n'aura aucune influence qualitative néfaste sur les eaux superficielles.

10.3 Incidence sur les zones humides

Aucune zone humide :

- ❑ n'est répertoriée au niveau du projet ;
- ❑ en lien avec la nappe n'est présente dans la zone d'influence du pompage.

Ainsi, il n'y aura aucune incidence sur les zones humides du secteur de ce point de vue.

10.4 Incidence sur les milieux naturels (Natura 2000...)

Le projet n'est pas situé dans une zone humide du site NATURA 2000 (un milieu associé à la nappe) ni dans aucune ZNIEFF (Voir chapitre 8.1.6).

Les travaux programmés sur la zone d'étude ne vont à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

Mesures

11.1 Mesures de sécurité

11.1.1 Mesures communes aux différents chantiers

11.1.1.1 Mesures de prévention

Les mesures de sécurité pour les chantiers sont :

- ❑ Seuls les engins devant rester sur le site seront autorisés à stationner et ils seront installés sur une bâche d'isolation. Les autres engins seront tenus à l'écart de la zone de travaux et seront stockés hors du périmètre de protection immédiate, sur une aire de stationnement définie avec les entreprises. Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site ;
- ❑ Les engins restant dans le périmètre de protection immédiate seront disposés sur des bacs de rétention étanches afin d'éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- ❑ Utilisation de graisses et de lubrifiants de type alimentaire et d'huile hydraulique biodégradable ;
- ❑ Air filtré à la sortie des compresseurs pour éviter les risques de contamination bactériologique ou par des hydrocarbures ;
- ❑ Le ravitaillement des engins sera réalisé en bord à bord, en dehors du périmètre de protection immédiate et en aval hydrogéologique du puits d'exploitation. L'engin ravitailleur sera équipé d'une cuve double paroi avec système de détection de fuite, et le ravitaillement se fera à l'aide d'un bac d'égoutture à placer entre les engins ravitailleurs et à ravitailler ;
- ❑ Tous les engins seront équipés de kits anti-pollution permettant de faire face à un déversement accidentel.
- ❑ Un WC chimique de chantier (si nécessaire) sera positionné en dehors du PPI. Aucun effluent ne s'écoulera du WC chimique qui sera en parfait état de fonctionnement.
- ❑ Information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution des eaux que comportent les travaux.
- ❑ Les chantiers seront signalés et délimités par des barrières en bois et de la rubalise.
- ❑ Des panneaux signaleront les dangers et interdiront l'accès au chantier.
- ❑ Mise en place de balisage pour délimiter une zone de non intervention des entreprises de travaux autour du forage d'exploitation ;
- ❑ Si nécessaire, mise en place d'un réseau d'évacuation temporaire des eaux superficielles en aval de la zone de chantier (création de fossé ou de merlons) ;
- ❑ Les matériaux extraits lors des chantiers seront entreposés dans une benne puis évacués par la société de forage vers un centre d'enfouissement agréé.

11.1.1.2 Mesures de surveillance

Mesures de surveillance	Finalité
Suivi piézométrique en continu sur le forage d'exploitation Suivi du niveau d'eau du ruisseau le Renon en amont du projet pendant les pompages	Vérifier l'incidence quantitatif des travaux (du pompage)
Suivi de la turbidité et de la conductivité en continu sur le forage en exploitation	Vérifier la non-incidence des travaux sur les ouvrages en exploitation en termes qualitatif
Suivi régulier du rejet des eaux de pompage (pH, MES, Conductivité)	Vérifier de l'incidence du rejet sur milieu naturel
Analyse de type Première Adduction à la fin du pompage longue durée	S'assurer de la qualité de l'eau vis-à-vis des limites et référence qualité du Code de la Santé Publique

11.1.1.3 Mesures de protection

Si une panne ou un accident se produisait (en particulier une fuite d'hydrocarbures), un programme d'urgence sera immédiatement appliqué pour récupérer et éviter toute pollution prolongée dans la nature :

- ▣ Traitement local de la pollution par mise en place de matières absorbantes ou de dispositifs de confinement (barrages flottants). Un kit antipollution sera ainsi toujours disponible sur le site durant la phase de travaux ;
- ▣ Le décapage immédiat et l'évacuation des matériaux souillés par un organisme habilité, vers des centres de traitement spécialisés ;
- ▣ La réalisation d'un pompage de dépollution. En fonction de la concentration du polluant, les eaux pompées seront éventuellement traitées avant rejet. Cette opération sera effectuée par un organisme compétent ;
- ▣ L'injection, si nécessaire, de bactéries permettant l'épuration des eaux, par un organisme compétent.

En cas d'une pollution significative, les services administratifs concernés seront prévenus et associés à l'élaboration du programme de dépollution.

11.1.1.4 Mesures spécifiques à la réalisation du forage

Dans le respect des règles de sécurité et des précautions à prendre au moment des travaux de foration, la réalisation de l'ouvrage n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux.

L'ouvrage nouvellement réalisé constituera un point d'accès à la nappe sous-jacente (et par conséquent un vecteur potentiel de pollution superficielle).

Les dispositions suivantes seront respectées durant la conduite des travaux :

- ▣ Utilisation de tubages INOX 316 L ;
- ▣ Aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par tubage et cimentation ;
- ▣ Mise en place d'un bac de décantation avant rejet des eaux de pompages dans le réseau d'eaux pluviales et in fine dans le Renon.

11.1.1.5 Mesures spécifiques en cas de comblement

L'éventuel comblement du forage non prévu à ce stade du projet se fera conformément aux règles de l'art (Norme AFNOR NF – X – 1099).

11.2 Mesures compensatoires

Étant donné que l'opération n'engendrera aucune incidence vis-à-vis des ressources en eau et des milieux naturels, **aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

Compatibilité du projet avec les plans et documents de référence

12.1 Les objectifs de qualité des eaux

La Directive Cadre Européenne (DCE) fixait pour objectif d'**atteindre en 2015 un bon état des eaux**. Pour l'heure, cet objectif correspond à la classe de bonne qualité (verte) du Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau).

Par ailleurs et conformément aux orientations de la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état », **le respect de l'objectif de bonne qualité ne suffit plus et il s'agit désormais de ne pas entraîner une détérioration de la qualité existante du milieu récepteur.**

Telle que décrite précédemment, l'opération ne modifiera ni la qualité des eaux souterraines, ni la qualité des eaux superficielles et sera compatible avec les objectifs de qualité des eaux.

12.2 SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le projet se situe dans la zone d'application du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, défini pour la période 2022-2027. Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre.

Les grands enjeux de ce nouveau SDAGE sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- ❑ Adopter une gestion durable de l'eau tout en tenant compte du changement climatique ;
- ❑ Atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux ;
- ❑ Garantir des eaux de qualité préservant la santé humaine ;
- ❑ Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (toxicité pour les êtres vivants) ;
- ❑ Préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- ❑ Préserver les zones humides, la mer Méditerranée et son littoral et la biodiversité.

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des principes du SDAGE 2022-2027.

12.3 Plan de gestion des risques inondations Rhône Méditerranée

(Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri-2022-2027#le-pgri-2022-2027>)

Le premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2016-2021 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 et publié au journal officiel le 22 décembre 2015.

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Actuellement, c'est le PGRI 2022-2027 qui s'applique. Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs. Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 Grands Objectifs (GO) listés ci-dessous :

- ❑ **GO 1** : la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation et les principes de prévention fondamentaux.**
- ❑ **GO 2** : **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
- ❑ **GO 3** : **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- ❑ **GO 4** : **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).
- ❑ **GO 5** : **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2012-2027.

A noter que le projet ne fait pas partie des territoires à risques importants d'inondations (TRI) identifiés dans le PGRI.

() La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient modifier le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau avec la création d'une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).*

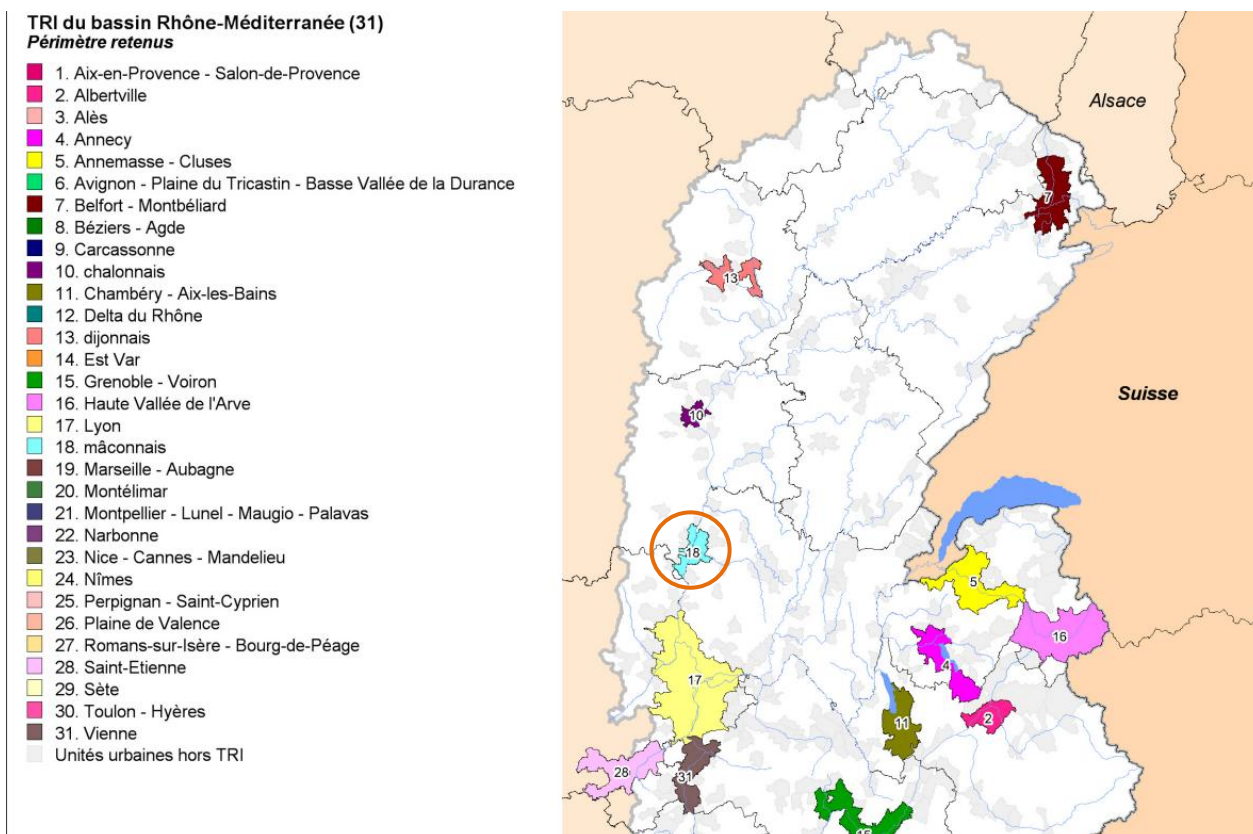


Figure 15 : Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

12.4 Existence d'un SAGE et de contrat de milieu

La commune de Sulignat a fait l'objet du contrat de milieu de la Veyre (2ème contrat).

Le projet n'ira pas à l'encontre des objectifs de ces contrats de milieux naturels.

12.5 Existence de zones vulnérables

La commune de la zone d'étude est classée en zone vulnérable à la pollution aux nitrates agricoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

12.6 Zone de répartition des Eaux

La commune ne se trouve pas en zone de répartition des eaux.

12.7 PTGE « Eau Ain Dombes Saône 2050 »

La commune se trouve dans le PTGE "Eau Ain Dombes Saône 2050"

Le PTGE "Eau Ain Dombes Saône 2050", porté par la Communauté de Communes de la Dombes, vise à équilibrer les besoins en eau (potable, agriculture, étangs) et les ressources de la nappe des cailloutis, menacée par le changement climatique, en co-construisant un plan d'actions concerté pour sécuriser l'eau à horizon 2050.

Les objectifs principaux du PTGE de la Dombes sont :

- ❑ Équilibrer les besoins en eau (eau potable, agriculture, industrie, étangs) et les ressources disponibles (nappe des cailloutis, alluvions).
- ❑ Préserver la nappe des cailloutis et les étangs, patrimoines naturels et économiques du territoire.

- ❑ Anticiper les impacts du changement climatique (sécheresses, baisse de recharge) pour sécuriser l'eau à long terme.
- ❑ Optimiser les usages :
 - ❑ Réduire les prélèvements (irrigation sobre, réutilisation des eaux usées traitées).
 - ❑ Adapter les pratiques agricoles et industrielles.
 - ❑ Améliorer la connaissance de la ressource (réseaux de mesure, modélisation).
 - ❑ Fédérer les acteurs (collectivités, agriculteurs, industriels, citoyens) pour une gestion concertée et durable.

Le projet n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements mais de se substituer au forage d'exploitation actuel défaillant.

Ainsi, le projet est conforme au du PTGE

12.8 Inventaire du patrimoine naturel

Le projet n'est pas situé dans un site NATURA 2000, une zone humide et une ZNIEFF.

Les travaux programmés sur la zone d'étude ne vont à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.

13

Annexes

13.1 Annexe 1 : Déclaration d'utilité publique du champ captant des Longes

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DES OPERATIONS IMMOBILIERES ET
DU CONTENTIEUX DE L'ETAT

- A R R E T E -

Bureau des Opérations Immobilières

PF/GB

REÇU LE

30 MAI 1991

D D A S S
Hygiène du Milieu

Le Préfet de l'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

OBJET : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE

- Autorisation du captage d'eau potable de Longe situé sur le territoire de la commune de SULIGNAT et implantation des périmètres de protection de ce captage sur les communes de SULIGNAT, VONNAS et NEUVILLE-les-DAMES.
 - Autorisation des captages d'eau potable de Marmaran ou des Alézets situés sur le territoire de la commune de SULIGNAT et implantation des périmètres de protection de ces captages sur les communes de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, ILLIAT, ST JULIEN-sur-VEYLE et SULIGNAT.
- Déclaration d'utilité publique.

Vu le code des communes ;

Vu l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

Vu les articles L 20 et L 20-1 du code de la santé publique ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 portant sanction des infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles modifié par le décret n° 90-330 du 10 avril 1990 et le décret n° 91-257 du 7 mars 1991 ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 1990 par laquelle le comité syndical a :

- demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation des captages d'eau potable et à l'implantation des périmètres de protection de ces captages ;

.../...

pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

Vu les pièces des deux dossiers établis à l'appui de cette délibération et comprenant notamment chacun une notice explicative, un plan parcellaire figuratif au 1/5.000ème délimitant les périmètres de protection des captages ainsi qu'un rapport géologique et l'état parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1991 ordonnant, sur le territoire des communes de SULIGNAT, VONNAS, NEUVILLE-les-DAMES, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, ILLIAT et ST JULIEN-sur-VEYLE pendant une période de 18 jours consécutifs, du 26 mars 1991 au 12 avril 1991 inclus, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les numéros des 8 mars et 29 mars 1991 des journaux "VOIX DE L'AIN" et "LE PROGRES" contenant l'insertion d'un avis d'enquête ;

Vu les certificats établis par MM. les Maires de SULIGNAT, VONNAS, NEUVILLE-les-DAMES, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, ILLIAT et ST JULIEN-sur-VEYLE attestant l'affichage d'un avis d'enquête à compter du 11 mars 1991 et pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu le registre d'enquête principal déposé en mairie de SULIGNAT contenant les observations du public ;

Vu les registres d'enquête subsidiaires déposés en mairie de VONNAS, NEUVILLE-les-DAMES, L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, ILLIAT et ST JULIEN-sur-VEYLE ne contenant aucune observation ;

Vu le procès-verbal des opérations et l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur en date du 29 avril 1991 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène sur les deux projets en date du 27 avril 1990 ;

Vu le rapport après enquête de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 14 mai 1991 ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'utilité publique incontestable ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de l'AIN ;

- A R R E T E -

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE, de captages d'eau potable dit de "Marmaran" ou "des Alézets" et de "Longe" situés sur le territoire de la commune de SULIGNAT et d'établissement des périmètres de protection des ouvrages de captage.

.../...

Article 2 - Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par 4 puits situés sur la commune de SULIGNAT, lieux-dits "Dagallier-Bas" et "Marmaran".

Article 3 - Le volume des eaux à prélever par pompage ne pourra excéder :

- 120 m3/heure pour les puits des Alézets ou Marmaran,
- 120 m3/heure pour le forage de Longe.

Article 4 - Conformément à l'engagement pris par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE dans sa délibération du 20 septembre 1990, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 - Il sera établi autour des ouvrages de captages deux périmètres de protection dont les limites figurent sur le plan parcellaire au 1/5.000ème qui restera annexé au présent arrêté.

La réglementation particulière concernant chacun de ces périmètres de protection est définie comme suit :

1 - Périmètre de protection immédiate

Les terrains inclus dans le périmètre immédiat devront être acquis en pleine propriété et fermés par une clôture continue et infranchissable.

Pour le captage de Marmaran, seule la partie où sont situés les trois forages sera close.

Toutes activités seront interdites à l'exception des activités de service des eaux.

2 - Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdits :

- le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert ;
- le rejet dans le sol des effluents radioactifs, des huiles et lubrifiants ;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et, de façon générale, tous dépôts de matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des lisiers ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et gazeux, de produits chimiques ;
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux et, de même, les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles ;
- les locaux à usage d'habitation ;
- les terrains de camping et les cimetières ;

La zone de protection rapprochée sera classée en zone ND du POS de chacune des communes concernées.

Article 6 - Les eaux provenant des captages doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Elles seront traitées à la station des Alézets selon la filière ozonation, coagulation, filtration et chloration.

.../...

Article 7 - Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux tels qu'ils figurent au plan parcellaire figuratif au 1/5.000ème annexé au présent arrêté.

Article 8 - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 10 - Le présent arrêté sera, par les soins de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques de TREVOUX.

Il devra également être annexé par chacun des maires concernés au POS de leur commune conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 11 - M. le Secrétaire Général de l'AIN,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau RENOM-VEYLE,
- M. le Maire de SULIGNAT,
- M. le Maire de l'ABERGEMENT-CLEMENCIAT,
- M. le Maire d'ILLIAT,
- M. le Maire de NEUVILLE-les-DAMES,
- M. le Maire de ST JULIEN-sur-VEYLE,
- M. le Maire de VONNAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AIN et ampliation adressée à :

- M. le Commissaire-enquêteur.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux à BOURG-en-BRESSE.

BOURG-en-BRESSE, le 29 MAI 1991

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Jean-Claude REY



13.2 Annexe 2 : Rapport de l'hydrogéologue agréé

27-43, bd du 11 Novembre
69622 VILLEURBANNE CEDEX
tél. (7) 889.81.24

REÇU LE

20.07.1989

DDASS
Hygiène du Milieu

RAPPORT GÉOLOGIQUE

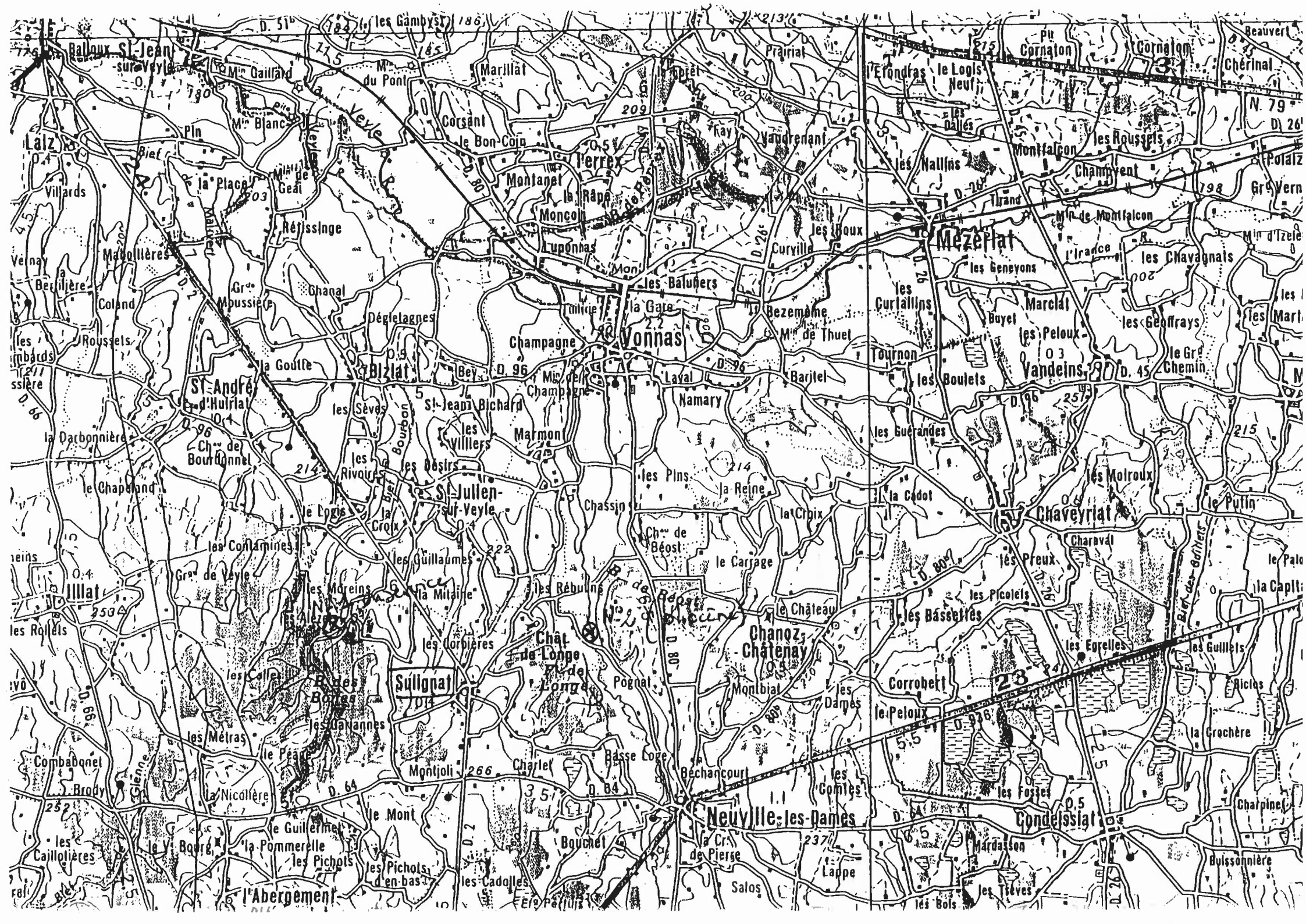
sur la définition des zones de protection du
nouveau puits de captage du S.I.E. Renom-Veyle

commune de SULIGNAT . Ain

lieu-dit Longe

Par courrier en date du 10 juillet 1989, M. Chapeland, maire de Vonnas, président du Syndicat Intercommunal des Eaux Renom-Veyle, siège à Vonnas, Ain, contactait le coordinateur départemental des Hydrogéologues Agréés, M. R. Enay. Il lui faisait part du fait que le Syndicat exploitait des captages d'eau potable au lieu-dit Marmaran à Sulignat et qu'il envisageait également d'exploiter un nouveau captage au lieu-dit Longe (Dagallier-Bas) sur le territoire de la même commune. Il demandait qu'il soit procédé à une visite des lieux et à l'établissement des rapports géologiques pour l'ensemble des installations existantes.

Réponse fut faite le 1er Août et, chargé de la question, je pris les contacts nécessaires pour me procurer les documents, ce qui fut fait auprès de la D.D.A. de l' Ain. Le rendez-vous fut fixé au jeudi 28 septembre 1989.



Le présent Rapport Géologique concerne le nouveau captage par puits profond au lieu-dit Longe, à Sulignat. Un autre Rapport traitera de l'actualisation de la protection des captages de Marmaran.

Le jour indiqué, je me trouvais ainsi en mairie de Vonnas, puis sur le terrain en compagnie de M. CHAPELAND Maire de Vonnas et président du Syndicat, M. JANICHON Maire de Sulignat et vice-président du Syndicat, Melle GIN ingénieur des Travaux Ruraux à la D.D.A. de l' Ain à Bourg, M. TRACOL ingénieur à la D.D.A.S.S. de l' Ain à Bourg, M. BONTEMPS et Melle FABRY du Cabinet d'Etude Leduc de Lyon, M. EPINAT du Cabinet de géomètre Morel de Vonnas et M. GOUDET de la S.D.E.I. société fermière du Syndicat.

Géologie et Hydrogéologie du secteur

On consultera la carte géologique au 1/50.000 ème Belleville XXX-29 et mon rapport géologique du 26 octobre 1973 sur les captages de Marmaran. On possède aussi un rapport d'étude du Service Régional d'Aménagement des Eaux Rhône-Alpes de juillet 1987 sur le forage de reconnaissance, réalisé en octobre 1986 par l'entreprise S.A. FORAC. Il se situe au lieu-dit Dagallier-Bas du plan cadastral au 1/5.000 - ci-joint - préparé par le cabinet Morel. Il est situé sur la commune de Sulignat, à environ 1,8 km à l' E du bourg, en bordure du ruisseau du Renom qui le sépare de Neuville-les-Dames vers le SE, près de l'angle de la commune de Vonnas vers le NE. La parcelle est numérotée 498, en bordure de la voie communale n° 14.

Il était prévu de réaliser un forage profond dans les formations fluvio-lacustres du Pliocène. Celles-ci forment en effet l'élément le plus caractéristique du bassin bressan où elles surmontent des marnes et des sables miocènes (qui ne viennent à l'affleurement que dans le val d' Ain et sur la cotière dombiste). D'après la carte géologique les formations pliocènes affleurent sur les pentes douces des principaux

thalwegs, tel ici celui du Renom. Au droit de Sulignat est indiquée sur les deux versants une bande d'affleurement de sables graveleux dits de Montmerle du Pliocène supérieur (notés P 2), épais d'une vingtaine de mètres. Un peu plus au N. le thalweg s'ouvre en direction de Vonnas et de la vallée de la Veyle et la formation sous-jacente arrive à l'affleurement : ce sont, sous la notation P 1, les " marnes de Bresse ", constituées en réalité d'alternance d'argile marneuse et de sable fin. C'est cet ensemble qui était à reconnaître en profondeur; leur épaisseur est de l'ordre de 150 mètres.

En surface s'étend, à la limite de leur extension vers le N, les sables caillouteux morainiques de la glaciation rissienne (notés G); ils se terminent en biseau et ne sont plus épais ici que d'une dizaine de mètres. Enfin, tout à fait superficiellement, s'étend un placage de limon loessique, noté OE 2. fin, gras, imperméable, peu épais (quelques mètres).

Une étude géophysique par sondages électriques avait reconnu, entre 42 et 75 m. une formation de resistivité 80 ohms pouvant être des sables grossiers susceptibles d'être aquifères et, dessous, de 75 à 100 m. une formation à 15 ohms attribuée aux marnes de Bresse proprement dites. Le forage, exécuté au rotary à la boue, donne la coupe suivante (p.2 du dossier du S.R.A.E. et figure III dont photocopie ci-jointe):

- 0-1 m : terre végétale et limon argileux
- 1-13 m : sables, graviers et galets peu argileux et assez perméables: alluvions du Renom remaniant les cailloutis glaciaires résiduels
- 13-19 m : argile ligniteuse (un des faciès des marnes de Bresse)
- 19-33 m : sables très fins homogènes, fluents mais non argileux, renfermant une nappe en charge avec un artésianisme jaillissant de plusieurs mètres (débit entre 50 et 80 m³/h)
- 33-36 m : marnes compactes finement sableuses et micacées
- 36-72 m : alternances de sables fins, de sables argileux et d'

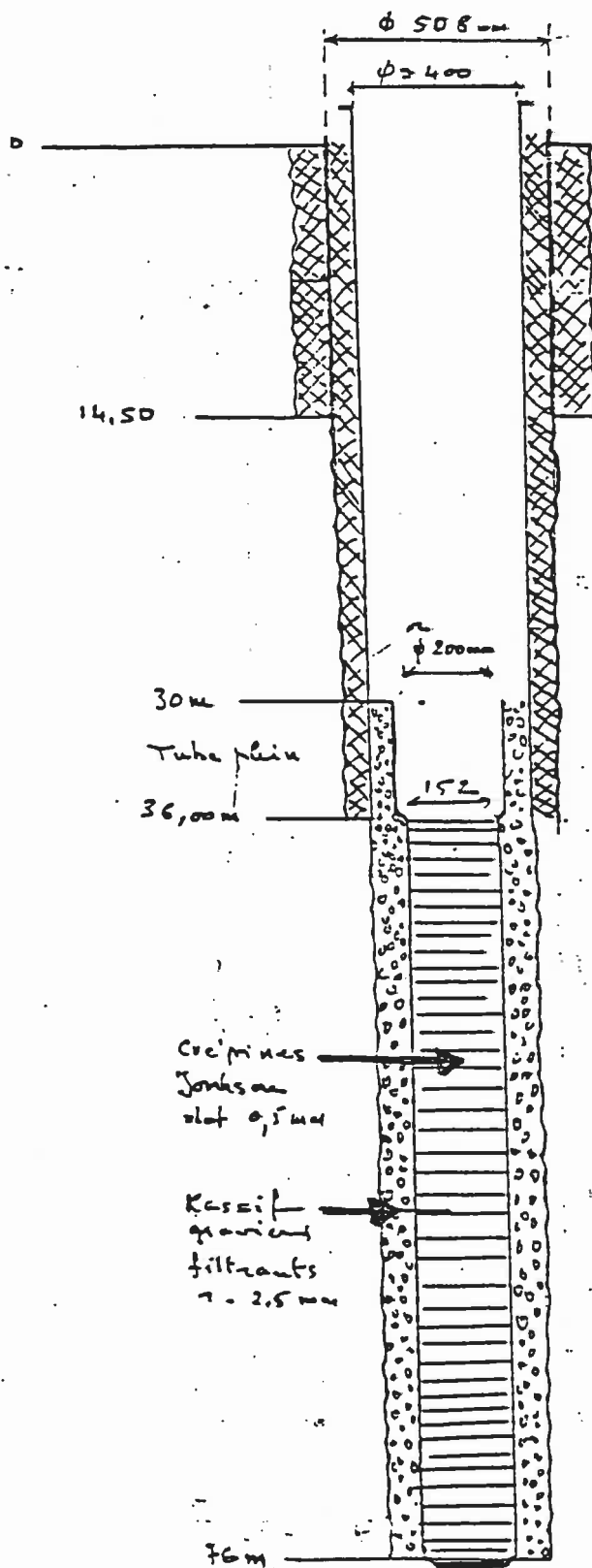
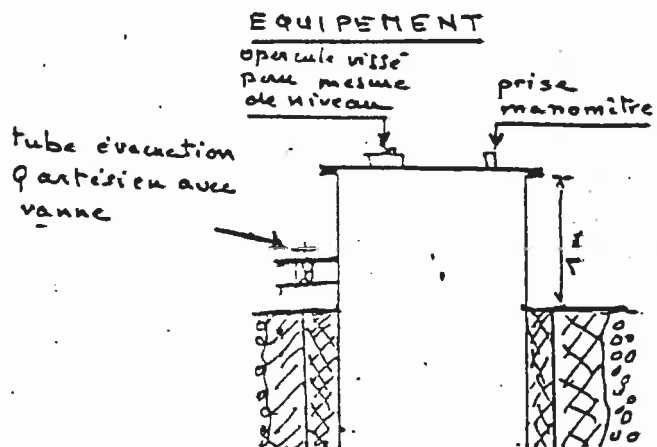
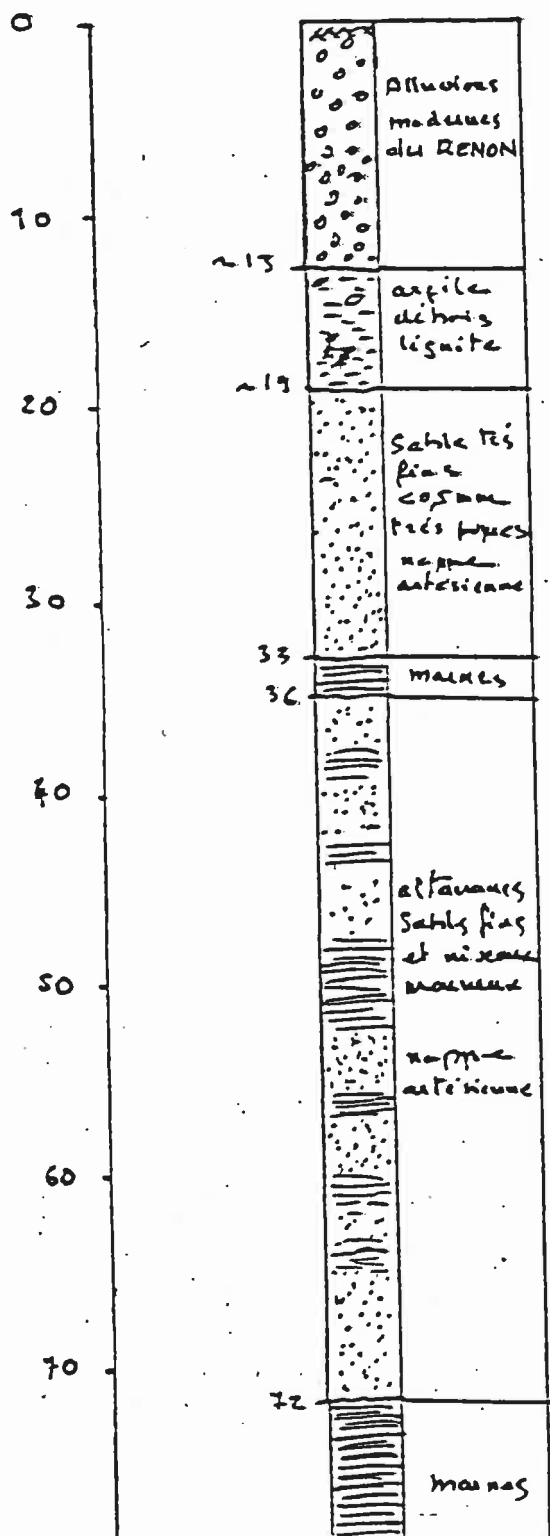
Fig. III

FORAGE DE SULIGNAT

Département de l'AIN

SRAE Rhone-Alpes

COUPE GEOLOGIQUE

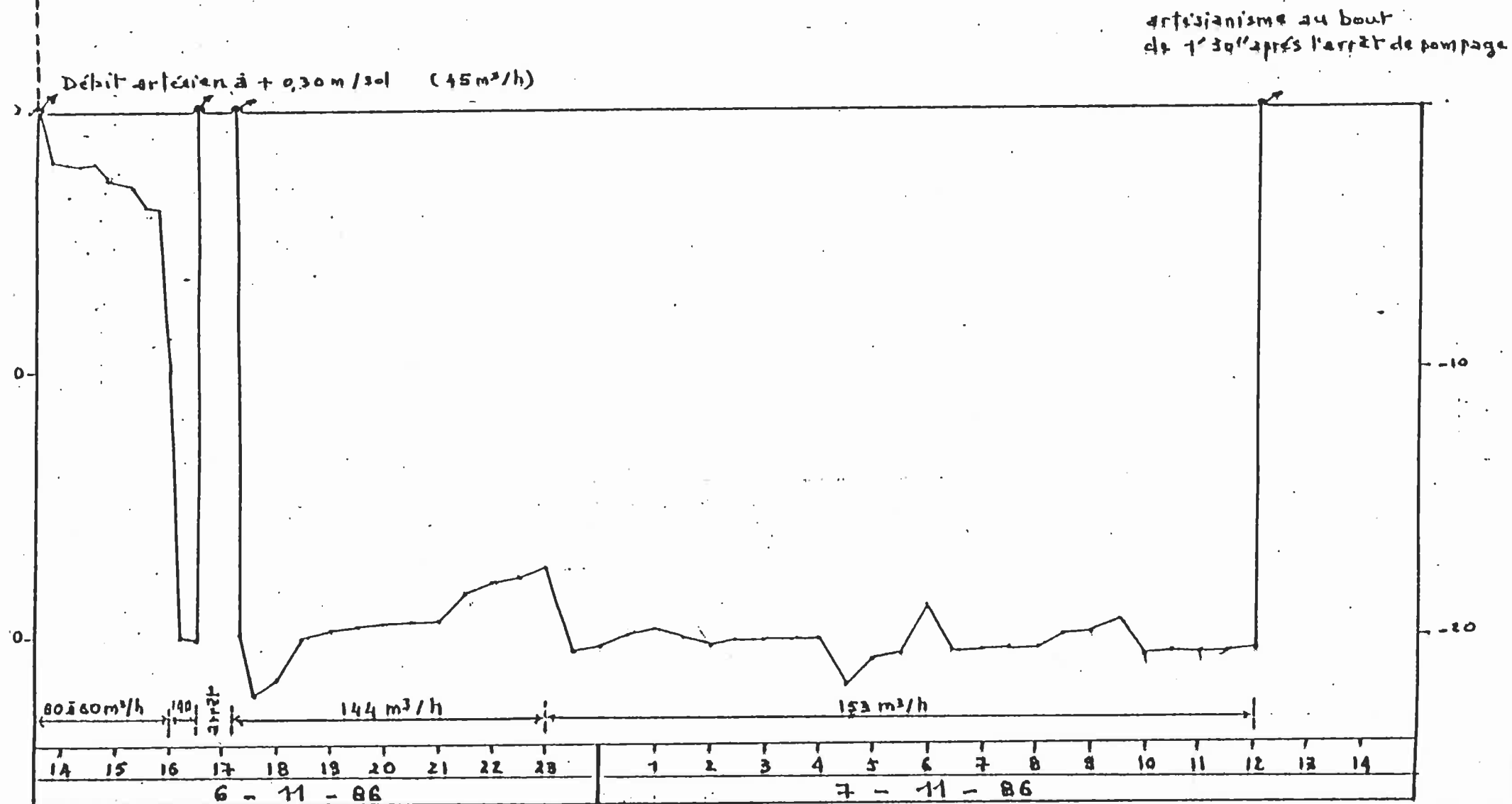


FORAGE DE SULIGNY (01)
Hydrogramme de l'essai de débit

SRAE

Fig. IV

Pression lue 2 mois après l'essai de débit, vanne fermée



argiles. La proportion de sables purs serait d'environ 1/3 de l'épaisseur de la formation; elle renferme une nappe en charge avec artésianisme jaillissant : c'est ce niveau aquifère qui a été testé.

- 72-81 m : marnes compactes sableuses et micacées.

Il est vraisemblable que le niveau marneux de 3 m n'est qu'une lentille et que l'on soit en présence d'un seul aquifère. Mais dans l'équipement définitif réalisé seul le niveau inférieur a été crépiné (voir dessin). Les essais de débit (voir la courbe) ont été fait par étapes; le pallier à 144 m³/h a montré une amélioration de la caractéristique de l'ouvrage, d'où la décision de l'augmenter à 153 m³/h pour se maintenir vers un rabattement de 20 m. A l'arrêt des pompes la remontée a été très rapide, l'artésianisme reprenant au bout de 1 minute 30; ce dernier a une pression de 0.8 bar.

Il est difficile de dire quel est le sens de circulation de la nappe dans cet aquifère pliocène : on est vers le centre du bassin de la Bresse méridionale et l'artésianisme montre bien que la nappe est, sinon piégée, du moins relativement captive . Il y a évidemment un écoulement général au sein du dispositif structural sédimentaire à l'échelle régionale, vers un aval qui ne peut être que l'exutoire rhodanien, c'est-à-dire en direction du SSE. Mais cet écoulement est très lent. La finesse des sédiments augmente cette lenteur de circulation. Il en résulte un "confinement" relatif de la nappe et c'est assurément ce qui lui confère ses caractéristiques physico-chimiques particulières.

Analyses de l'eau: potabilité

Au cours des essais de débit en 1987, des analyses ont été effectuées. En documents récents, je possède un résultat d'août 1989 mais surtout des analyses complètes, comme demandé lors de la visite, suite au prélèvement du 6-10-89 opéré par la DDASS et faites par l' Institut Pasteur; j'en donne copie

intégrale ci-contre.

Rien à signaler sur le plan bactériologique: la nappe est profonde et bien protégée; l'équipement du puits l'isole bien des pollutions de surface.

Couleur et turbidité sont correctes. Le rapport du SRAE précise (p.6) que lors des premiers essais de débit l'eau n'a jamais été troublée plus que quelques minutes après chaque changement de palier.

On a affaire à une eau de type bicarbonatée calcique, moyennement minéralisée, plutôt dure (dureté totale 26.6 °F). Le pH est nettement basique: 7.70 en août, 7.30 en octobre. L'oxygène dissous est faible : 2.2 mg/l en août et 2.6 en octobre. On est en milieu réducteur, ainsi que le confirme la suite des données.

L'hydrogène sulfuré en test colorimétrique était positif en août, négatif en octobre; mais en mars-avril 1987 (SRAE. p.10) il avait été noté un dégagement d'hydrogène sulfuré qui se traduisait par une odeur " d'oeuf pourri " et qui s'est maintenu encore par la suite. Le jour de la visite, à l'écoulement de sortie au ruisseau, l'odeur et la saveur étaient faibles. Lors de l'exploitation, l'oxygénation de l'eau dans les installations devra supprimer complètement cette gêne.

Il faudra aussi surveiller la teneur en matières organiques dont les sédiments sont manifestement imprégnés (SRAE. p. 10). non pas du fait, je pense, du niveau argilo-ligniteux de la partie supérieure de la coupe, mais d'autres lentilles sectorielles latérales. Celles-ci peuvent être sollicitées en certaines phases d'exploitation. Cela se produit parfois dans ce type de faciès sablo-argileux fins et micacés, de teinte gris sombre (M.O. et fer ferreux). Je ne crois pas qu'il faille trop compter sur des zones d'alimentation en eau plus oxygénées de surface qui seraient atteintes par le cône d'alimentation.

En ce qui concerne la composition chimique proprement dite, on notera la très faible teneur en nitrates (moins de 1 mg/l)

FORAGE DE SULIGNAT

SUIVI DE L'EVOLUTION DES TENEURS EN FER ET MANGANESE

AtP Norme CEE : 0,20 mg/l.

Date	Fer mg/l	Manganèse mg/l	Observations
28/01/1987	0,90	0,14	Avant mise en production du Q artésien
13/02/1987	0,40	0,19	
27/02/1987	0,40	0,24	
13/03/1987	0,38	0,25	
27/03/1987	0,39	0,32	
10/04/1987	0,41	0,24	Odeur d'oeuf pourri
24/04/1987	0,41	0,26	- id -
07/05/1987	0,43	0,24	- id -
22/05/1987	0,47	0,45	- id -
05/06/1987	0,43	0,33	- id -
19/06/1987	0,49	0,29	- id -
02/07/1987	0,50	0,30	- id -
17/07/1987	0,46	0,44	- id -

sans pour autant qu'il y ait des nitrites (moins de 0.2 mg/l) : cela prouve qu'il n'y a guère de risque de formation de nitrites à partir de nitrates. ce qui aurait été à craindre en milieu réducteur. Par ailleurs nous avons déjà noté que la protection d'avec la surface est bonne vis-à-vis des risques de pollutions agricoles. si souvent riches en nitrates. On surveillera quand même régulièrement l'évolution du taux de nitrites.

Parmi les éléments toxiques ou indésirables, on observe des teneurs élevées en Fer et en Manganèse. En 1987. le fer a fluctué entre un minimum de 0.38 mg/l et un maximum de 0.50 : pour Mn. entre 0.19 et 0.45. En août 1989. on avait respectivement des teneurs de 0.80 et moins de 0.05 : en octobre de 0.95 et 0.12. Rappelons que les seuils légaux sont de 0.20 pour le fer et de 0.05 mg/l pour Mn (décret n° 89-3 du 3-1-1989 sur les eaux destinées à la consommation humaine). Nous avons donc des teneurs à la fois élevées et fluctuantes. surtout avec le fer pour lequel elles semblent augmenter. Il y aura donc à installer une station de déferrisation et de démanganisation dont la qualité et la surveillance devront être absolument garanties : le suivi des analyses de l'eau brute en ces deux métaux sera constant afin de juger de l'évolution naturelle du site aquifère. Il est à craindre que le cycle de mobilisation et de concentration du fer soit entretenu par le métabolisme de ferrobactériales: même chose pour les manganobactériales. Des analyses de l'eau après son traitement seront effectuées régulièrement pour s'assurer de la permanence de son bon fonctionnement et de la qualité obligatoire pour la distribution.

Il n'y a rien à signaler pour les autres substances.

Il n'y a pas de raisons. sinon qu'accidentelles. pour que les caractéristiques bactériologiques deviennent péjoratives. Si tel était le cas. le Syndicat doit s'engager à installer une station de stérilisation. selon un procédé de son choix.

Délimitation des zones de protection

1. zone de protection immédiate

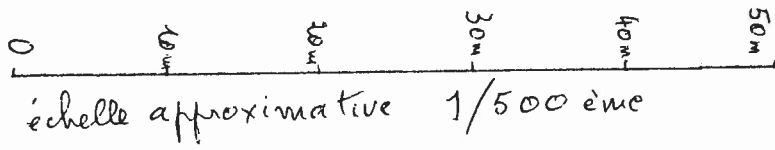
Elle consistera en une surface rectangulaire (un peu en biseau le long de la route) prise à l'intérieure de la grande parcelle 498 : voir le plan cadastral au 1/5.000 ème et mon plan au 1/500 ème à main levée. Le puits se trouve à 20 m du ruisseau du Renom. La zone de protection immédiate s'étendra jusqu'à ce ruisseau à l' Est, ainsi qu'à 20 m également au N (dont 4 m sur le champ de maïs) et à l' Ouest. Par rapport à sa limite avec la route VC n° I4, il y a une distance moyenne de 45 m. La petite taille délibérément choisie pour cette ZPI est motivée par les trois paramètres suivants : profondeur de la colonne de prise d'eau (36 - 76 m), artésianisme , protection naturelle envers la surface.

Ce terrain sera acquis par le Syndicat et possèdera un nouveau numéro cadastral propre. Il sera interdit au public et enclos d'un grillage de barbelé à 5 rangs, infranchissable, y compris le long du ruisseau (pêcheurs: voir s'il faut laisser une bande de passage extérieure...). Un portail d'accès pour l'entretien sera ménagé sur la route et fermera à clef. La station (pompage, traitements, départ, etc...) sera construite où l'on veut à proximité du puits et reliée au portail par un chemin d'accès. Comme l'équipement du puits, la station sera mise en sécurité envers toute effraction et toute pollution.

La Z.P.I. sera strictement à l'abri de toute pollution. Sa surface sera engazonnée et régulièrement fauchée, le foin porté à l'extérieur. Les broussailles éventuelles seront arrachées. Aucun dépôt de matières quelconques ne sera toléré: de même aucun entrepôt de matériel, sauf celui indispensable pour les services d'entretien. On peut planter des arbres, mais à plus de 15 m du puits.

2. zone de protection rapprochée

Autour de la ZPI il est défini une ZPR dont les prescriptions seront les suivantes : interdiction de construire



-Nouveau fruit de captage de l'orge
commune de Sulignat, Ain

pré
p. 501

p. 500

Voie communale n° 14

portail

clôture

champ de maïs

parcelle
n° 498

champ
de
maïs

station?

zone de protection im médiate

45 m

20 m

4 m

20 m

20 m

clôture

desserte

p. 502

Le Renom, ruisseau →

p. 62

commune de Neuville-les-James

VC n° 201

tout type de bâtiment. même agricole : de créer des dépôts de matières organiques ou chimiques. mais engrais et fumiers pourront être utilisés comme habituellement : d'effectuer des rejets de produits liquides. chimiques ou organiques. entre autres des épandages de lisiers de porcherie (comme c'est souvent le cas pour les maïs) : de creuser des fosses (dont cimetière). trous profonds et carrière. mais les biefs d'irrigation sont permis de même que les boutasses: de faire passer des canalisations autres que pour l'eau (ex : égoûts. pipe-line) : de forer des puits autres que pour la prospection hydrogéologique éventuelle au bénéfice du SIE Renom-Veyle.

La ZPR s'étendra sur la surface suivante (à partir du N et dans le sens horaire): le reste de la parcelle 498 sur Sulignat: la parcelle 198 et l'angle S de la grande parcelle 200 sur Vonnas: les parcelles 62. 63 et 351 sur Neuville-les-Dames: les parcelles 502. 501. 500 et 499 sur Sulignat (voir délimitation sur plan cadastral au I/5.000). Les sections incluses des tracés des routes et chemins. ainsi que du cours du Renom. font partie de ce périmètre de ZPR. Sa faible dimension a les mêmes raison d'être qu'indiquées plus haut.

3. zone de protection éloignée

Pour ces mêmes raisons. il n'est utile de définir une ZPE.

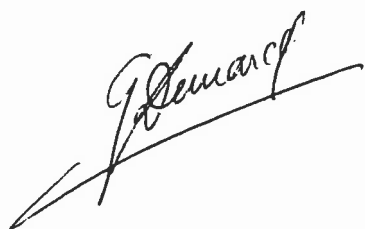
4. arrêtés et règlements

Les prescriptions ci-dessus relatives à la protection du captage (délimitation. directives) devront faire l'objet d'arrêtés municipaux (3 communes sont concernées pour la ZPR) et/ou préfectoral. Elles devront figurer dans le P.O.S. des communes. tant en plan qu'en règlements.

Conclusion

Sous réserve de suivre l'ensemble des directives ci-dessus énoncées pour la protection du site du puits, en particulier celles concernant la teneur en matière organique, en hydrogène sulfuré, en fer et en manganèse, comme celles sur les zones de protection, je donne avis favorable à la mise en exploitation du puits de captage de Longe pour le S.I.E. de Renom-Veyle.

fait à Lyon, le 24 novembre 1989

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Dermarcq', with a long horizontal stroke extending to the left.

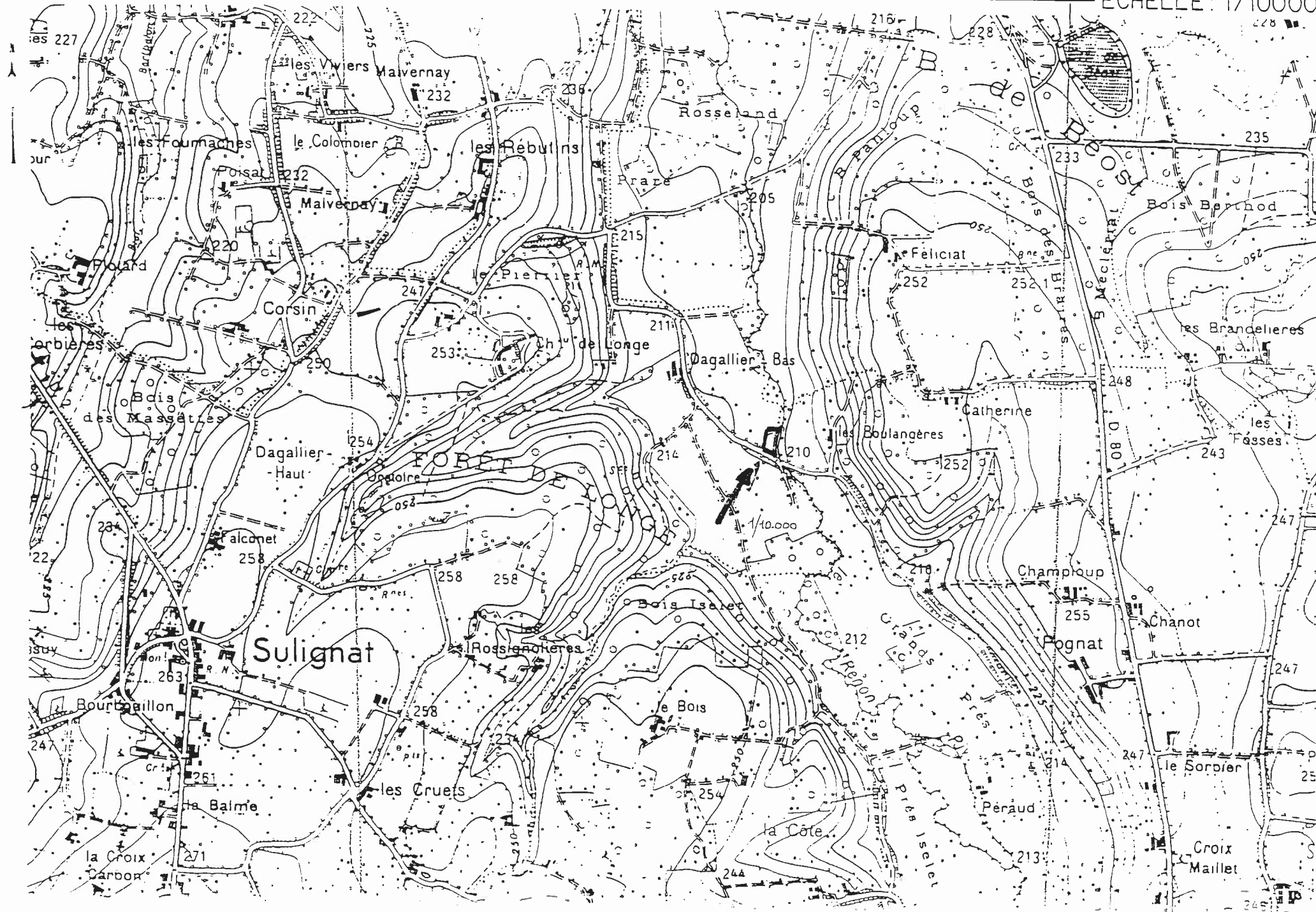
prof. G. Dermarcq

hydrogéologue agréé pour le département
de l' Ain

sous couvert du coordinateur des H.A. départemental

PLAN DE SITUATION

ECHELLE: 1/10000



COMMUNE DE VONNAS

Section C

Section B

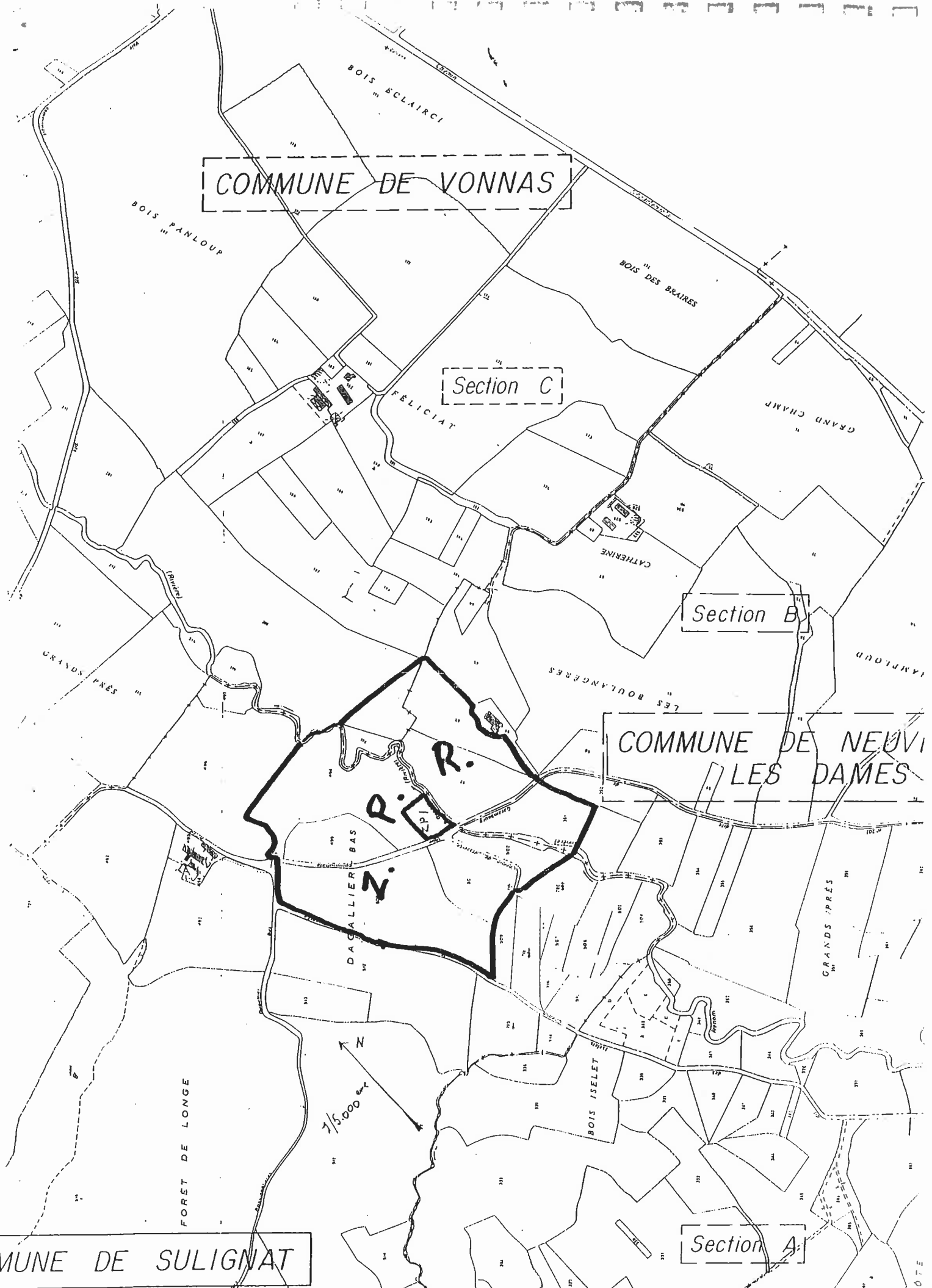
COMMUNE DE NEUVI
LES DAMES

R.
P.
N.

DACALLIER BAS

Section A

MUNE DE SULIGNAT



13.3 Annexe 3 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

PRÉFECTURE DE L'AIN

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Par qui ?

Ce formulaire est à compléter par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 7 : où trouver les ressources sur « Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 complète lorsqu'il permet de conclure rapidement à l'absence d'incidence.

À quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les espèces animales ou végétales ou les habitats naturels à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés, d'exclure toute incidence . **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite par le porteur de projet.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Comment le remplir ?

Avec la version numérique de ce formulaire, vous pouvez cliquer directement sur les liens, sélectionner les sites concernés dans les listes déroulantes et compléter directement les champs au moyen d'un éditeur PDF. Toutefois toutes les informations sur votre projet, les explications qui permettent de comprendre la manière dont votre projet a été adapté au site Natura 2000 doivent être complètes et être apportées au moyen d'annexes tant que de besoin.

Si votre projet relève du régime d'autorisation propre à Natura 2000, nous vous invitons à consulter le [site internet des services préfectoraux](#).

D'une manière générale, votre service instructeur pourra répondre à vos questions sur la constitution de votre dossier.

Coordonnées du porteur de projet :

Dénomination (personne morale) : **SYNDICAT BRESSE DOMBES SAÔNE**

SIREN/ SIRET : **200 086 353 00022**

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

M. Didier MUNERET, Président

Commune et département : **Sulignat**

Adresse : : **Place de l'Hôtel de Ville - 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS**

Téléphone : **09 62 62 29 45**

Fax :

E-mail : **s.chorrier-collet@ptie-eau.fr**

Nom du projet : **Création d'un nouveau forage AEP sur le champ captant des Longes à Sulignat (01)**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, arrachage de haies, retournement de prairies ...etc.).

Le Syndicat Bresse Dombes Saône exploite le champ captant d'alimentation en eau potable (AEP) dit « des Longes », situé sur la commune de Sulignat (Ain).

Cette ressource satisfait à hauteur de 60 % les besoins en eau du service dit « Renom Veyle », qui dessert 9 111 habitants répartis sur 7 communes.

Ce champ captant est composé d'un seul forage de 78 mètres de profondeur.

Ce forage capte les eaux situées dans les formations sablo-graveleuses du Pliocène, entre 39 et 71,75 mètres de profondeur. Ces formations aquifères sont recouvertes, entre 13 et 39 mètres de profondeur, par des niveaux marneux, des sables fins et des argiles, qui assurent la mise en charge de la nappe captée (nappe artésienne) et isolent cette dernière de la nappe alluviale du ruisseau le Renon.

Le forage est artésien, avec un débit naturel de l'ordre de 45-50 m³/h.

Il fait l'objet d'une exploitation à 80 m³/h via un pompage.

En juillet 2025, une forte arrivée de matières en suspension (MES) dans la bache de pompage a été constatée. La pompe a été diagnostiquée hors service (passage de sable), ce qui a conduit à l'arrêt temporaire du forage. Le service a été maintenu grâce à une interconnexion.

En août 2025, une inspection vidéo de l'ouvrage a révélé les points suivants :

Détérioration de l'état structurel, avec la présence de perforations et d'ouvertures dans l'ouvrage entraînant des venues de sable ;

Un ensablement de l'ouvrage de 6 mètres depuis la dernière inspection vidéo de 2008.

À la suite de ce diagnostic, une solution temporaire a été mise en place afin de maintenir un débit d'exploitation du champ captant sans MES, soit une exploitation de l'ouvrage limité à 50 m³/h.

Pour retrouver une production de 80 m³/h sur le champ captant et ainsi sécuriser l'alimentation en eau du service Renom-Veyle, le Syndicat Bresse Dombes Saône envisage la création d'un nouveau captage en eau potable de 75 mètres de profondeur sur ce champ captant, dans le périmètre de protection immédiat du captage actuel.

Aucune augmentation du débit actuellement autorisé sur le site n'est demandée.

Ce document constitue le formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000 pour la création du nouveau forage dit F2 Sud du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Cf. dossier Loi sur l'eau pour les plans

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Sulignat**

N° Département : **01**

Lieu-dit : **Dagallier Bas**

Parcelles cadastrales : **Section A, parcelle N°868**

☐ En site(s) Natura 2000 (pour vous situer par rapport au réseau Natura 2000, vous pouvez utiliser la cartographie dynamique mise en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/les-sites-r268.html>)

Nom du site :

☒ Hors site(s) Natura 2000 → à quelle distance ? (pour évaluer cette distance, vous pouvez utiliser la cartographie dynamique mise en ligne à l'adresse suivante: <http://www.ain.gouv.fr/les-sites-r268.html>):

À 200 (m) du site : **FR8201635 – La Dombes**

c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☒ **100 à 1 000 m²**

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprises en phase chantier : **< 200 m²**

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Sans Objet

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

☒ **diurne**

☐ nocturne

- Durée précise si connue : **6 semaines**

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

☐ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue : **Septembre/octobre 2026** (de tel à tel mois) Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

☐ Printemps

☒ **Automne**

☒ **Été**

☐ Hiver

- Fréquence : **Sans objet**

☐ chaque année

☐ chaque mois

☐ autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Des pompages d'essai seront réalisés sur le nouveau forage afin de définir son potentiel et le potentiel de la nappe. Le rejet des eaux de nappe « propres » (eau de qualité conforme à l'usage AEP) seront rejetées dans le ruisseau le Renon.

Les eaux pompées :

- ☐ **Ne feront l'objet d'aucun traitement ;**
- ☐ **Feront l'objet avant rejet :**
 - ☐ **D'un contrôle qualité (pH, conductivité, MES...) ;**
 - ☐ **D'une décantation.**
- ☐ **Ne seront en contact avec aucune source de pollution.**

f. Antériorité du projet

Préciser le projet existait précédemment à cette demande :

☐ OUI

☒ **NON**

Si oui : quelles sont les modifications apportées :

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ème ou au 1/50 000 ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique : dans l'étang du propriétaire
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ **Poussières, vibrations**
- ☒ **Pollutions possibles**
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☒ **Bruits**
- ☐ Piétinements
- ☒ **Prélèvements d'eau**
- ☐ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- ☐ Autres incidences potentielles :

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence correspond à la zone d'emprise du chantier qui sera de l'ordre de 200 m² autour du forage.

Elle correspond à la plateforme en concassé/enrobe du champ captant AEP.

Cf. dossier Loi sur l'eau pour les plans

3 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (= milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Sans objet

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et estimation du nombre d'individus) :

Sans objet

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Sans objet

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidence significative de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A : SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Le : 22 mai 2026